

## COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2019

18 h 30

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,**

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Etaient Présents : M. VILLARDRY, Mme LIZEE-JUAN, Mme BENNE, M. BESSON,  
Mme BAUZIT, Mme HEBERT, M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN,  
M. ALLARI,  
Adjoints

Mmes NAVARRO-GUILLOT, MM. BERNARD, DEY, VAIANI,  
Mme ESPANOL, M. RADIGALES, Mme NESONSON  
(jusqu'à la délibération n° 11), M. DOMINICI, Mme LESCOS-VIALE  
M. BONFILS, Mmes DURY, GUERRIER-BUISINE, CHAMPEME,  
ROUX-DUBOIS, CASTEU, M. MOSCHETTI, Mme FRANCHI,  
MM. PRADOS, ORSATTI,  
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : M. ESTEVE à Mme HEBERT  
Mme TELMON à Mme BAUZIT  
Mme NESONSON (à partir de la délibération n° 12) à Mme ESPANOL  
M. JACQUESSON à Mme BENNE  
M. REVEL à M. ORSATTI

Absentes : Mme CORVEST  
Mme HAMOUDI (excusée)

**Désignation du Secrétaire de Séance :**

Monsieur BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019 est adopté.  
Monsieur REVEL et Monsieur ORSATTI s'abstiennent sur son adoption.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

Monsieur le Maire annonce également que la date du prochain Conseil Municipal n'est pas encore fixée.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :**

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 11 juillet 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4391, cimetière Saint-Marc, pleine terre, emplacement n° 8, allée / carré sud.
- Fête de la Saint-Laurent : spectacle pyrotechnique du samedi 10 août 2019, terrasse de l'Hôtel de Ville.
- Convention d'hébergement : séjour juillet 2019 au centre « Les Voiles d'Azur » à La Londe.
- Convention d'hébergement : séjours juillet 2019 au centre « Le Logis du Pin » à la Martre.
- Convention d'hébergement : séjour juillet 2019 au camping « U Casone » à Ghisonaccia.
- Convention d'hébergement : séjour juillet 2019 au camping « Soleil d'Oc » à Narbonne.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle Castillon 2 au profit de l'AGASC pour les vacances d'été 2019, signature d'une convention.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 2 au profit de l'AGASC pour les vacances d'été 2019, signature d'une convention.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire René Cassin au profit de l'AGASC pour les mercredis et petites vacances 2019 / 2020, signature d'une convention.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 1 au profit de l'AGASC, mercredis et petites vacances 2019 / 2020, signature d'une convention.
- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 2 au profit de l'AGASC, mercredis et petites vacances 2019 / 2020, signature d'une convention.
- Convention mise à disposition de la salle « Ferrière » au profit de la Direction Départementale de la cohésion sociale.
- Convention dans le cadre de l'animation musicale du 21 juin 2019 organisée dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019.
- Convention de mise à disposition d'un véhicule associatif de l'AGASC le 21 juin 2019 pour le Pôle Intermédiaire Action et Patrimoine Culturels.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4412, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 7, allée FD.
- Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'installation d'un système de chauffage / rafraîchissement réversible à la Halte-garderie des Moussaillons.
- Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation de l'éclairage du gymnase Layet par de l'éclairage basse consommation.
- Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le remplacement des éclairages des tennis des Vespins par des leds économiseurs d'énergie.
- Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'isolation thermique des pignons sud de l'école de la Gare.
- Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'amélioration énergétique du réseau de chaleur du groupe scolaire de la Gare.
- Décisions de clôture de la régie de recettes : reproduction des documents administratifs.
- Révision du loyer relatif au contrat de location passé au profit de Monsieur Yves BORFIGA pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Ossola - immeuble Le Méditerranée, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, révision année 2019.

- Révision du loyer relatif au contrat de location passé au profit de Madame et Monsieur Christophe BOURI pour la location d'un logement communal sis 475 Contre-Allée Georges Pompidou, immeuble Pompidou, bloc B, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, révision année 2019.
- Révision de la redevance relative à la convention passée au profit de Monsieur Arnaud COLIN pour la location d'un appartement communal sis 188 avenue des Plans à SAINT-LAURENT-DU-VAR, révision année 2019.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Colette GROUX pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola à 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, révision année 2019.
- Révision de la redevance relative à la convention d'occupation consentie à Monsieur et Madame MACRI pour la location d'un logement communal sis 97 avenue Pierre Ziller, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, révision année 2019.
- Révision de la redevance relative à la convention passée au profit de Madame Sophie QUESSADA pour l'occupation d'un appartement communal sis groupe scolaire de la Gare, 121 Allée Pasteur, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, révision année 2019.
- Convention de mise à disposition de locaux communaux situés dans une propriété communale sise 32 avenue François Bérenger à SAINT-LAURENT-DU-VAR au profit de l'Amicale du Personnel Communal.
- Décision de clôture de la régie capture et mise en fourrière des animaux errants, frais d'expédition d'objets trouvés.
- Décision de clôture de la régie de recettes « Taxe de séjour » suite au transfert de compétences à la Métropole Nice Côte d'Azur.
- Modification de la décision institution de la régie de recettes « Stationnement voies et parcs auto publics » du 21/12/1993 et suivantes, régie renommée « Stationnement voies et parcs auto publics, capture et mise en fourrière des animaux errants, frais d'expédition d'objets trouvés » (25 juin 2019).
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame TOGNETTI Audrey pour l'utilisation d'un emplacement à usage de parking au parc de stationnement du Palais Laurentin.
- Règlementation temporaire pour le spectacle pyrotechnique du samedi 13 juillet 2019, à partir d'une barge située à 200 mètres de la plage de l'Esplanade Les Goélands de Saint-Laurent-du-Var, dans un rayon de 200 mètres, de la baignade, de la circulation des engins de plage, des engins non immatriculés et du stationnement des véhicules, bateaux et engins dans le périmètre de tir et ses abords.
- Convention manifestation fêtes de fin d'année 2019, la patinoire du parc Layet.
- Convention dans le cadre du lancement des festivités de fin d'année du mardi 17 décembre 2019, mapping de Noël.

- Modification de la décision de création de la régie « D'avances Direction Générale » du 01/06/2007 et modifications suivantes - régie renommée « Régie d'avances et de recettes Direction Générale ».
- Mandat de représentation en justice, affaire commune SAINT-LAURENT-DU-VAR (Messieurs POMARES et REYNE) contre Monsieur BEUCHOTTE Théo.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4413, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 37, allée FD.
- Fonctionnement des enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap en école publique d'enseignement du premier degré.
- Service de prêt de séries de livres jeunesse intitulé « IMAGIMOT PLUS PRES » auprès de l'OCCE 06 au profit de l'école élémentaire Sainte Pétronille, signature d'une convention.
- Modification de la décision institution de la régie de recettes « Stationnement voies et parcs auto publics » du 21/12/1993 et suivantes, régie renommée « Stationnement voies et parcs auto publics, capture et mise en fourrière des animaux errants frais d'expédition d'objets trouvés » (3 juillet 2019).
- Contrat dans le cadre de la soirée Bienvenue « Tribute Claude FRANÇOIS, cover band Cloclo » du 12 juillet 2019, animation mentalisme et hypnose.
- Contrat dans le cadre de la soirée Bienvenue « Tribute Claude FRANÇOIS, cover band Cloclo », concert sur l'Esplanade Les Goélands.
- Contrat dans le cadre de la soirée Bienvenue Hommage aux années Rock'n Roll et Yéyés » du 9 août 2019, concert sur l'Esplanade Les Goélands.
- Contrat dans le cadre de la soirée Bienvenue « Hommage aux années Rock'n Roll et Yéyés » du 9 août 2019, démonstrations et initiation Danse sur l'Esplanade Les Goélands.
- Avenant n° 2 au bail passé au profit de l'Etat par la commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR pour la location de locaux communaux sis 475 Contre-Allée Georges Pompidou 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, abritant le commissariat de Police Nationale, révision triennale 2019.
- Mandat de représentation en justice, affaire commune SAINT-LAURENT-DU-VAR Monsieur BERTHOIN contre Monsieur FARAUT Christophe.
- Décision de déclaration sans suite de la procédure, fourniture et prestation de tirs de feux d'artifice pour les manifestations organisées par la commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR en 2019.
- Contrat de vente d'exploitation d'un spectacle avec l'association Marius PROD.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame ABATE Sandra pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking BETTOLI.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame CHICHERIO Magali pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking BETTOLI.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame MICARD Audrey pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking BETTOLI.
- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame MOSCARDO Noëlle pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking BETTOLI.
- Décision de déclaration sans suite de la procédure pour infructuosité, fourniture de mobilier pour enfants, de linge ainsi que d'équipements ludiques et jeux, livraison, montage et installation pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « Square Bènes ».
- Réalisation d'un contrat de prêt révisable d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des équipements de la commune.
- Convention tripartite portant mise à disposition de la salle parquet du centre d'animation des Pugets, 145 Allée des Ecureuils à SAINT-LAURENT-DU-VAR (domaine public), au profit de l'Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (ARPAS).
- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit de l'association « Les Amis de la Country / Aversa ».
- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit de l'association « L'Ardanse ».
- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit de l'association « Club Pyramide ».
- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit de l'association « Compagnie Albatros ».
- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit de l'association « Questions pour un Champion ».
- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit du club de scrabble de SAINT-LAURENT-DU-VAR.
- Convention de mise à disposition des salles « E » et « FERRIERE » au profit de l'association « SAINT LAURENT UNIVERSITE POUR TOUS ».
- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit du Comité des Tsiganes de la région PACA.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4414, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 86, allée / carré FA.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4415, cimetière Saint-Marc, pleine terre, emplacement n° 23, allée / carré Sud.
- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4417, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 138, allée / carré FA.

- Rétrocession d'une concession d'une durée de 30 ans, enfeu 1 place à la commune de Saint-Laurent-du-Var, par Madame Christiane HARDOUIN née LUCAS.
- Révision de la redevance relative à la convention portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de la S.A.S.COCODY pour une parcelle et des locaux sis lieu-dit Les Paluds, Promenade des Flots Bleus, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, révision année 2019.
- Convention de mise à disposition de la salle « D » du gymnase Bérenger au profit de l'association « SAVATE BOXING CLUB LAURENTIN ».
- Convention de mise à disposition de la salle « ANDRE CARTON » et du Stade Bérenger au profit de l'association sportive de la C.R.S. N° 6.
- Convention de mise à disposition du Stade Bérenger au profit de l'association sportive Var Mer Omnisports / F.S.G.T. Section Football.
- Convention de mise à disposition du gymnase Saint-Exupéry au profit de l'association « Kadanse ».
- Convention de mise à disposition de la salle « C » du gymnase Pagnol au profit de l'association « A.G.A.S.C. ».
- Convention de mise à disposition de la salle « ANDRE CARTON » au profit de l'Amicale Sportive du Comité d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.
- Convention de mise à disposition de la salle « G » du complexe Bérenger au profit de l'association « Gymnastique Volontaire ».
- Abrogation de la décision portant modification de la décision institution de la régie de recettes « stationnement voies et parcs auto publics » du 21/12/1993 et suivantes, régie renommée « stationnement voies et parcs auto publics, capture et mise en fourrière des animaux errants frais d'expédition d'objets trouvés » du 25 juin 2019.
- Mandat de représentation en justice, affaire TOLILA contre commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR.
- Décision de déclaration sans suite de la procédure pour infructuosité, fourniture et livraison d'équipements et d'instruments de musique pour le conservatoire municipal.
- Convention mise à disposition de la salle « FERRIERE » au profit de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Convention mise à disposition de la salle « FERRIERE » au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique 06.
- Convention de mise à disposition de la salle « LOUIS DEBOULLE » au profit de la Fondation Lenal.

- Convention mise à disposition des installations sportives au profit de l'institut de formation pharmacie santé.
- Convention mise à disposition de la salle « FERRIERE » au profit de la Mutuelle Nationale Territoriale.
- Convention dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 : spectacle de théâtre « Et si on ne se mentait plus » le 20 mars 2020.
- Convention dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 : spectacle de théâtre « Léonard de Vinci, l'enfance d'un génie » le 23 novembre 2019.
- Modification de l'acte constitutif de la régie d'avance pour les centres de loisirs maternels, modification de la décision du 07/12/2010 qui passe de 500 € à 800 € soit une augmentation de 300 €.
- Convention dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 : soirée concert d'ouverture avec les Stentors.
- Bail à loyer conventionné passé par la commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR au profit de Madame Isabelle RATTI pour la location d'un appartement communal sis 12 rue des Gueyeurs, au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble, à SAINT-LAURENT-DU-VAR.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

Monsieur le Maire donne lecture de l'information concernant l'arrêté préfectoral relatif à la SARL DEMAX, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement :

« Les installations classées font l'objet d'une réglementation spécifique au titre du Code de l'environnement.

Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous le régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter. La société DEMAX dont le siège social est situé au 795, chemin des Iscles à Saint-Laurent-du-Var, fait partie de ces installations classées qui font l'objet d'une procédure spécifique d'autorisation pour l'exploitation de leur site.

Le 27 février 2013, elle a bénéficié d'un arrêté préfectoral complémentaire portant renouvellement d'agrément à exploiter pour une durée de six ans par les services de l'Etat.

Suite à la demande du 27 février 2019 de la SARL DEMAX de renouvellement de son agrément et son engagement à respecter les obligations du cahier des charges mentionné à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres pour véhicules hors d'usage (VHU), les services de l'Etat ont procédé aux contrôles des installations de ladite société. Au regard du rapport émis par l'inspection de l'environnement en date du 09 avril 2019, le Préfet des Alpes-Maritimes autorise par arrêté préfectoral du 10 mai 2019, la SARL DEMAX à poursuivre le démontage et la dépollution des véhicules hors d'usage sur son site ; L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans.



1°) **DÉNOMINATION DES LOCAUX SIS AVENUE DES PLANTIERS : « ESPACE MUNICIPAL PIERRE BARNOIN » :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente délibération qui vous est proposée aujourd'hui concerne la dénomination des locaux nouvellement créés, sur la parcelle cadastrée section AZ n°120 et situés avenue des Plantiers, à Saint-Laurent-du-Var.

Monsieur Pierre BARNOIN a été le 1<sup>er</sup> Président des commerçants de la Ville de Saint-Laurent-du-Var. Il a toujours eu à cœur de faire vivre sa Ville et avait un don unique pour réunir les gens. Il aimait tellement sa Ville qu'il en a fait une chanson !

Par ailleurs, il a également été pendant de longues années, Président de l'Association d'Expansion et de Promotion des Plateaux Fleuris (A.E.P.P.F).

À ce titre, il s'est non seulement attaché à défendre les valeurs de partage et d'entraide qui caractérisent son association mais également, à promouvoir de nombreuses activités (spectacles, voyages, récoltes de fonds, etc.) pour ses nombreux adhérents.

En somme, Monsieur Pierre BARNOIN a indéniablement permis à l'A.E.P.P.F de s'ancrer définitivement et durablement dans le paysage associatif laurentin et a laissé de précieux souvenirs dans le cœur des Laurentins.

Afin de rendre hommage à son action, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les locaux nouvellement créés sis avenue des Plantiers à Saint-Laurent-du-Var : « Espace Municipal Pierre BARNOIN ».

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER de dénommer les locaux sis avenue des Plantiers : « Espace Municipal Pierre BARNOIN ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** de dénommer les locaux sis avenue des Plantiers : « Espace Municipal Pierre BARNOIN ».

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

2°) **DECISION MODIFICATIVE N° 3-2019** :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 03 avril 2019, le Conseil Municipal a procédé à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 puis ajusté par Décisions Modificatives n° 1 du 05/06/2019 et n° 2 du 11/07/2019.

Il convient d'apporter des modifications budgétaires techniques aux autorisations initiales prévues au Budget Primitif 2019. Celles-ci portent sur des transferts de crédits entre chapitres de la section d'investissement au titre de la gestion comptable 2019 ainsi que sur des demandes de crédits supplémentaires à satisfaire.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 07/10/2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 3 du Budget Ville au titre de l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
16	01	1641	Emprunts en euros	60 000.00	
			<b>CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>60 000.00</b>	
20	60	2051	Concessions et droits similaires	30 000.00	
			<b>CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>30 000.00</b>	
204	824	2041512	GFP de rattachement bâti et installations	325 000.00	
204	94	20422	Subventions d'équipement privé bâti et installations	40 000.00	
			<b>CHAPITRE 204 – SUBV. EQUIP.VERSEES</b>	<b>365 000.00</b>	
21	01	2115	Terrains bâtis		118 500.00
21	020	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-30 000.00	
			<b>CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>-30 000.00</b>	<b>118 500.00</b>
23	020	2313	Constructions	-8 000.00	
23	025	2313	Constructions	-45 000.00	
23	212	2313	Constructions	-4 000.00	
23	251	2313	Constructions	-20 000.00	
23	324	2313	Constructions	-25 000.00	
23	412	2313	Constructions	-10 000.00	
23	64	2313	Constructions	-14 000.00	
23	71	2313	Constructions	-40 000.00	
23	414	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-15 000.00	
23	94	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-40 000.00	
			<b>CHAPITRE 23 – IMMOBILISATION EN COURS</b>	<b>-221 000.00</b>	
165	110	2315	Installations, matériel et outillage techniques	35 000.00	
			<b>Opération 165 – Vidéo protection</b>	<b>35 000.00</b>	
020	01	020	Dépenses imprévues investissement	-120 500.00	
			<b>CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>-120 500.00</b>	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>				<b>118 500.00</b>	<b>118 500.00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	020	60611	Eau et assainissement	8 300.00	
011	020	60612	Énergie – Électricité	58 900.00	
011	024	611	Contrats de prestations de services	1 860.00	
011	90	611	Contrats de prestations de services	1 100.00	
011	020	6184	Versements à des organismes de formation	6 000.00	
011	112	6228	Rémunérations d'intermédiaires divers	3 500.00	
011	023	6231	Annonces et insertions	5 000.00	
011	023	6237	Publications	20 000.00	
			<b>CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>104 660.00</b>	
014	01	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercom	-12 307.00	
			<b>CHAPITRE 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>-12 307.00</b>	
65	025	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	57 000.00	
65	30	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	100 000.00	
65	40	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	2 500.00	
65	90	65888	Charges diverses de gestion courante	-1 100.00	
			<b>CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>158 400.00</b>	
67	024	6714	Bourses et prix	3 500.00	
67	40	6748	Autres subventions exceptionnelles	5 800.00	
			<b>CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>9 300.00</b>	
74	33	7472	Région		8 000.00
74	415	7472	Région		15 000.00
74	90	7472	Région		4 000.00
			<b>CHAPITRE 74– DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>27 000.00</b>
022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-233 053.00	
			<b>CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>-233 053.00</b>	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>				<b>27 000.00</b>	<b>27 000.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

- . **27 voix pour**
- . **1 voix contre : Mme FRANCHI**
- . **5 abstentions : M. REVEL, Mmes CHAMPEME, ROUX-DUBOIS, MM. MOSCHETTI, ORSATTI**

**APPROUVE** la décision modificative n° 3 du Budget Ville au titre de l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
16	01	1641	Emprunts en euros	60 000.00	
			<b>CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>60 000.00</b>	
20	60	2051	Concessions et droits similaires	30 000.00	
			<b>CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>30 000.00</b>	
204	824	2041512	GFP de rattachement bâti et installations	325 000.00	
204	94	20422	Subventions d'équipement privé bâti et installations	40 000.00	
			<b>CHAPITRE 204 – SUBV. EQUIP.VERSEES</b>	<b>365 000.00</b>	
21	01	2115	Terrains bâtis		118 500.00
21	020	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-30 000.00	
			<b>CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>-30 000.00</b>	<b>118 500.00</b>
23	020	2313	Constructions	-8 000.00	
23	025	2313	Constructions	-45 000.00	
23	212	2313	Constructions	-4 000.00	
23	251	2313	Constructions	-20 000.00	
23	324	2313	Constructions	-25 000.00	
23	412	2313	Constructions	-10 000.00	
23	64	2313	Constructions	-14 000.00	
23	71	2313	Constructions	-40 000.00	
23	414	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-15 000.00	
23	94	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-40 000.00	
			<b>CHAPITRE 23 – IMMOBILISATION EN COURS</b>	<b>-221 000.00</b>	
165	110	2315	Installations, matériel et outillage techniques	35 000.00	
			<b>Opération 165 – Vidéo protection</b>	<b>35 000.00</b>	
020	01	020	Dépenses imprévues investissement	-120 500.00	
			<b>CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>-120 500.00</b>	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>				<b>118 500.00</b>	<b>118 500.00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	020	60611	Eau et assainissement	8 300.00	
011	020	60612	Énergie – Électricité	58 900.00	
011	024	611	Contrats de prestations de services	1 860.00	
011	90	611	Contrats de prestations de services	1 100.00	
011	020	6184	Versements à des organismes de formation	6 000.00	
011	112	6228	Rémunérations d'intermédiaires divers	3 500.00	
011	023	6231	Annonces et insertions	5 000.00	
011	023	6237	Publications	20 000.00	
			<b>CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>104 660.00</b>	
014	01	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercom	-12 307.00	
			<b>CHAPITRE 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>-12 307.00</b>	
65	025	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	57 000.00	
65	30	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	100 000.00	

65	40	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	2 500.00	
65	90	65888	Charges diverses de gestion courante	-1 100.00	
			<b>CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>158 400.00</b>	
67	024	6714	Bourses et prix	3 500.00	
67	40	6748	Autres subventions exceptionnelles	5 800.00	
			<b>CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>9 300.00</b>	
74	33	7472	Région		8 000.00
74	415	7472	Région		15 000.00
74	90	7472	Région		4 000.00
			<b>CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>27 000.00</b>
022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-233 053.00	
			<b>CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>-233 053.00</b>	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>				<b>27 000.00</b>	<b>27 000.00</b>

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

3°) **ADMISSION EN NON-VALEUR N°3-2019 – LISTE 3311260212 ET LISTE 3668620512 :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Le Comptable Public de Saint-Laurent-du-Var informe la Commune qu'après avoir pris toutes les dispositions prévues par la législation en vigueur, il n'a pas été en mesure de procéder au recouvrement de certains titres de recette.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, suivant la liste n°3311260212 détaillée ainsi qu'il suit :

<b>Imputation détaillée</b>	<b>Montant restant dû</b>
Fourrière municipale	4 074.40
TLPE	162.00
Frais de cantine et garderie	231.13
	<b>4 467.53</b>

Dans un second temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, suivant la liste n°3668620512 détaillée ainsi qu'il suit :

<b>Imputation détaillée</b>	<b>Montant restant dû</b>
Fourrière municipale	106.00
	<b>106.00</b>

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et les poursuites à l'encontre du débiteur peuvent reprendre s'il revient à meilleure fortune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 07 octobre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**RESERVER** une suite favorable à la demande du Trésorier Principal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant total de 4 573.53 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**RESERVE** une suite favorable à la demande du Trésorier Principal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant total de : 4 573.53 €.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019 de la commune au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**4°) CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ – CONVENTION TRIPARTITE DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LA METROPOLE, LE SDEG ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR – MODALITES FINANCIERES :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5217-2 ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 2 février 2015 et 3 février 2016 portant substitution/représentation de la Métropole Nice Côte d'Azur en lieu et place de ses communes membres au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), à l'exclusion des communes de Gattières et de Roquebillière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant nouvelle délimitation du périmètre dans lequel le SDEG exerce ses compétences, et actant du retrait de la métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**VU** le conseil des Maires du 17 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : « *la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz* » ;

**CONSIDERANT** que la Métropole s'est substituée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux communes membres du SDEG ;

**CONSIDERANT** que la Métropole s'est par la suite retirée du SDEG à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** que le choix a été fait collégalement de traiter le transfert des emprunts, des actifs immobilisés et des subventions par convention tripartite plutôt qu'en CLETC, afin de ne pas figer de manière définitive des montants destinés par nature à évoluer avec l'extinction des emprunts ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déterminer précisément les modalités financières de remboursement des participations acquittées entre 2015 et 2018 par la Métropole, et des emprunts restant à courir, ces modalités faisant l'objet de la présente convention tripartite ;

**CONSIDERANT** que la présente convention tripartite vaut également PV de transfert des actifs, passifs, immobilisations et subventions notamment.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 07 octobre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le projet de convention tripartite annexée à la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention tripartite ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**31 voix pour**

**1 voix contre : M. MOSCHETTI**

**1 abstention : M. PRADOS**

**APPROUVE** le projet de convention tripartite annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention tripartite ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**5°) AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP) DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N° 165 – EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la création de l'Autorisation de Programme (AP) suivante APCP 165 – Extension de la vidéoprotection, modifiée par délibérations du 05/04/2017, du 16/11/2017, du 28/03/2018, du 06/06/2018, du 26/09/2018 et du 03/04/2019 afin d'intégrer les derniers ajustements techniques de l'opération.

Le montant de l'Autorisation de Programme est fixé à la somme de : 1 220 000 €.

Compte tenu des crédits mandatés de l'exercice terminé et des exercices précédents, de l'avancement des travaux, il convient d'ajuster et de modifier l'étalement des crédits de paiement pour cette Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) ainsi qu'il suit :

- Crédits de paiement 2019 : 235 000.00 €
- Crédits de paiement 2020 : 457 507.56 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 07 octobre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations de programme de la façon suivante :



- Crédits de paiement 2019 : 235 000.00 €
- Crédits de paiement 2020 : 457 507.56 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations de programme de la façon suivante :

- Crédits de paiement 2019 : 235 000.00 €
- Crédits de paiement 2020 : 457 507.56 €

**DIT** que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget de chaque exercice correspondant au chapitre/opération n° 165.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**6°) VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2020 - AGASC :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité de verser par anticipation à l'A.G.A.S.C. une avance de subvention 2020 d'un montant de 100 000 euros, pour faire face à une trésorerie tendue en début d'année et aussi afin de permettre la mise en place d'actions d'animation et d'accompagnement des habitants du quartier Porte de France .

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 7 octobre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le versement par anticipation de la subvention de fonctionnement à l'A.G.A.S.C. au titre de l'année 2020 pour un montant de 100 000 €.

**DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le versement par anticipation de la subvention de fonctionnement à l'A.G.A.S.C. au titre de l'année 2020 pour un montant de 100 000 €.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

7°) **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2019 ET VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « ROBINSON 06 » :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération du 3 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Robinson 06 » pour l'année 2019 d'un montant de 150 000 euros.

Néanmoins, il est précisé que le montant initialement convenu entre la Commune et l'association « Robinson 06 » était de 157 000 euros.

Il apparaît donc nécessaire de compléter la subvention versée à l'association « Robinson 06 » d'un montant de 7 000 euros et ce, afin de lui permettre d'assurer des activités de qualité dans un cadre budgétaire pré défini.

Par ailleurs et compte tenu de l'intérêt que représentent ses actions sur le territoire, et pour aider l'association « Robinson 06 » à maintenir son niveau de prestation avant le vote du Budget Primitif 2020, la Commune souhaite lui apporter une aide en versant en 2019 une avance de 50 000 euros sur la subvention de fonctionnement 2020.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 7 octobre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019,

**ACCEPTER** le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association Robinson 06 pour un montant de 50 000 euros.

**DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

**APPROUVER** l'avenant à la convention au titre de l'année 2019 ci-joint,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019,

**ACCEPTE** le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association Robinson 06 pour un montant de 50 000 euros.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

**APPROUVE** l'avenant à la convention au titre de l'année 2019 ci-joint,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

8°) **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU VAR ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MONTALEIGNE :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats publics. Cela permet ainsi de faire une bonne utilisation des deniers publics.

La Ville de Saint-Laurent-du-Var ainsi que le Syndicat Intercommunal de Montaleigne ont des besoins communs pour l'achat de fournitures et de services.

Les besoins communs sont les suivants :

- Transports
- Livres
- Papeterie
- Fournitures scolaires
- Papier
- Essuie-mains et savon
- Mobilier
- Pharmacie
- Produits d'entretien
- Achat de vêtements de travail
- Location de vêtements de travail
- Denrées alimentaires
- Fourniture et livraison des repas en liaison froide
- Achat du matériel de cuisine

- Maintenance du matériel de cuisine
- Livraison de fioul
- Téléphonie
- Entretien des aires de jeux cours d'écoles (sols souples et jeux)
- Analyses des plats cuisinés
- EPI

Le recours à un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Laurent-du-Var et le Syndicat Intercommunal de Montaleigne pour ces familles d'achats présente un intérêt économique certain.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

La Ville de Saint-Laurent-du-Var ayant sur l'ensemble de ces familles d'achats le volume le plus important, il est proposé qu'elle soit le coordonnateur du groupement et que les commissions (en procédure adaptée ou en appel d'offres) de la Ville de Saint-Laurent-du-Var soient donc désignées pour être les commissions du groupement de commandes.

Selon l'estimation financière des besoins des membres du groupement, les consultations pourront faire l'objet de procédures adaptées ou de procédures formalisées en application des textes en vigueur.

Dans ce cadre, la création d'un groupement des commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et le Syndicat Intercommunal de Montaleigne est envisagée et ce, conformément au Code de la Commande Publique.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention constitutive qui prend acte du principe de la création du groupement de commandes et qui a pour objet de fixer les modalités de son fonctionnement entre les deux parties précitées pour l'ensemble des besoins susmentionnés.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 07 octobre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et le Syndicat Intercommunal de Montaleigne pour les besoins communs listés ci-dessus
- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et le Syndicat Intercommunal de Montaleigne pour les besoins communs listés ci-dessus
- **DECIDER** que la Ville de Saint-Laurent-du-Var soit coordonnateur du groupement et que les commissions (en procédure adaptée ou en appel d'offres) de la Ville de Saint-Laurent-du-Var soient donc désignées pour être les commissions du groupement de commandes.

- **APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération désignant la Ville de Saint-Laurent-du-Var comme coordonnateur du groupement de commandes
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** la constitution du groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et le le Syndicat Intercommunal de Montaleigne pour les besoins communs listés ci-dessus
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et le Syndicat Intercommunal de Montaleigne pour les besoins communs listés ci-dessus
- **DECIDE** que la Ville de Saint-Laurent-du-Var soit coordonnateur du groupement et que les commissions (en procédure adaptée ou en appel d'offres) de la Ville de Saint-Laurent-du-Var soient donc désignées pour être les commissions du groupement de commandes
- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération désignant la Ville de Saint-Laurent-du-Var comme coordonnateur du groupement de commandes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**9°) SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR LES PROPRIETES COMMUNALES CADASTREES SECTION BE N° 25 ET BD N° 23 AU BENEFICE DE LA S. A. ENEDIS :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La commune de Saint-Laurent-du-Var est propriétaire des parcelles cadastrées section BE n°25 et BD n°23.

Dans le cadre de son projet d'investissement 2016/2020, la municipalité a identifié la réalisation d'un projet pluriannuel pour l'extension du cimetière St Marc, route des Pugets. Cependant, la présence d'une ligne Haute Tension A (HTA ou moyenne tension) dans l'emprise des constructions à réaliser oblige à procéder à son dévoiement avant d'engager les travaux d'extension. Une délibération portant sur le même objet a déjà été prise par l'assemblée délibérante le 5 juin 2019 sur les parcelles cadastrées section BE n°25 et BE n°188. Le projet de servitude de passage qui est proposé à l'assemblée délibérante concerne le dévoiement des réseaux sur les parcelles communales cadastrées section BE n°25 et BD n°23.

C'est pourquoi, une convention de servitude doit être établie entre la S.A ENEDIS et la Commune de Saint-Laurent du Var.

Cette servitude permettra de réaliser sur les propriétés communales les travaux visant à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 241 mètres linéaires ainsi que ses accessoires.

La S.A ENEDIS pourra établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret. Cette dernière sera également libre d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la S.A ENEDIS pourra confier ces travaux à la Commune, si cette dernière le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

La S.A ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La S.A ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La Commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Il est précisé que la Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles susmentionnées mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quatre cent deux euros (402 €).

La présente convention pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte authentique notarié ; les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le lundi 7 octobre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur les propriétés communales cadastrées section BE n°25 et BD n°23 au bénéfice de la S.A ENEDIS, tel que figuré au plan annexé, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quatre cent deux euros (402 €) ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer par la suite l'acte notarié authentifiant la convention de servitude en vue de la Publicité Foncière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur les propriétés communales cadastrées section BE n°25 et BD n°23 au bénéfice de la S.A ENEDIS, tel que figuré au plan annexé, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quatre cent deux euros (402 €) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer par la suite l'acte notarié authentifiant la convention de servitude en vue de la Publicité Foncière.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**10°) ACQUISITION DES VOLUMES 5 ET 8 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ ALLEE SIMONE VEIL ET CADASTRE SECTION AT 398 ET 400 APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CÔTE D'AZUR AMÉNAGEMENT :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Le 13 septembre dernier, la Commune de saint Laurent du Var a inauguré l'école maternelle « Gabriel FERRER » et la crèche multi accueil « Les petits Gaby ».

L'ouverture de cette structure est la première étape du projet communal de requalification du quartier dit « Square BENES » qui vise notamment à créer un pôle de centralité urbaine en réalisant un espace public de grande qualité et en requalifiant le tissu bâti du secteur, tout en produisant une offre de logements répondant aux objectifs de mixité sociale.

Il est rappelé que la mise en œuvre de cette opération a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement par le biais d'une concession d'aménagement en date du 4 août 2016.

A cet égard, les objectifs de la Commune et de la SPL étaient dans un premier temps de procéder à l'aménagement des propriétés communales situées allée Simone VEIL afin de permettre la réalisation d'équipements publics (école maternelle, crèche, parking) et de produire une offre de logements mixtes.

C'est pourquoi, suite à la cession des propriétés au bénéfice de la SPL en 2017, un appel à candidatures a été lancé par cette dernière en concertation avec la Commune au terme de laquelle le projet de la société Bouygues Immobilier a été retenu. Le programme immobilier de Bouygues Immobilier arrivant prochainement à terme, il convient de régulariser l'emprise des parcelles situées à l'arrière de l'opération et destinées à accueillir un parking public.

Il est ici précisé que l'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique le 31 août 2018 afin de créer différents lots de volume et de permettre ainsi à la Commune de sortir les volumes la concernant du régime de la copropriété. Les volumes 5 et 8 relèveront après leur acquisition du régime de la domanialité publique.

Ainsi et conformément à la concession d'aménagement, la SPL s'est engagée à céder à la Commune les volumes 5 et 8 de l'ensemble immobilier situé allée Simone VEIL et cadastré section AT n° 398 et 400 afin de permettre à terme l'aménagement d'un parking public.

Les volumes sont littéralement décrits ci-après :

**VOLUME N°5** : Un volume en nature de parkings et à usage de parkings extérieurs n°1, 5 à 13, 25 et 26, de forme irrégulière, composé de plusieurs fractions communiquant entre elles et figurant sous teinte rose aux plans ci-annexés.

Ce volume comprend les fractions suivantes :

**Fraction 5a** d'une superficie de 204.00 m<sup>2</sup>, limitée en profondeur à la cote NGF 22.67/22.82 et sans limite en hauteur.

Ladite fraction figurant sous teinte rose au plan du (des) niveau(x) PLAFOND, R+1, R+2, R+3, R+4, R+5, RDC, TOIT

**Fraction 5b** d'une superficie de 137.00 m<sup>2</sup>, limitée en profondeur à la cote NGF 22.67/22.83 et sans limite en hauteur.

Ladite fraction figurant sous teinte rose au plan du (des) niveau(x) PLAFOND, R+1, R+2, R+3, R+4, R+5, RDC, TOIT

**Fraction 5c** d'une superficie de 21.00 m<sup>2</sup>, limitée en profondeur à la cote NGF 23.12/23.29 et limitée en hauteur à la cote NGF 28.2.

Ladite fraction figurant sous teinte rose au plan du (des) niveau(x) R+1, RDC

**Fraction 5d** d'une superficie de 36.00 m<sup>2</sup>, limitée en profondeur à la cote NGF 22.98/23.12 et limitée en hauteur à la cote NGF 28.2.

Ladite fraction figurant sous teinte rose au plan du (des) niveau(x) R+1, RDC

**Fraction 5e** d'une superficie de 39.00 m<sup>2</sup>, limitée en profondeur à la cote NGF 22.86/22.98 et limitée en hauteur à la cote NGF 28.2.

Ladite fraction figurant sous teinte rose au plan du (des) niveau(x) R+1, RDC

**Fraction 5f** d'une superficie de 19.00 m<sup>2</sup>, limitée en profondeur à la cote NGF 28.2 et sans limite en hauteur.

Ladite fraction figurant sous teinte rose au plan du (des) niveau(x) PLAFOND, R+2, R+3, R+4, R+5, TOIT

**Fraction 5g** d'une superficie de 83.00 m<sup>2</sup>, limitée en profondeur à la cote NGF 22.32 et sans limite en hauteur.

Ladite fraction figurant sous teinte rose au plan du (des) niveau(x) PLAFOND, R+1, R+2, R+3, R+4, R+5, RDC, TOIT



**VOLUME N°8** : Un volume en nature de bâti et à usage à bassin de rétention des parkings extérieurs, de forme irrégulière, composé de plusieurs fractions communiquant entre elles et figurant sous teinte violette aux plans ci-annexés.

Ce volume comprend les fractions suivantes :

**Fraction 8a** d'une superficie de 18.00 m<sup>2</sup>, limitée en profondeur à la cote NGF 18.22 et limitée en hauteur à la cote NGF 21.16/22.11.

Ladite fraction figurant sous teinte violette au plan du (des) niveau(x) R-1

**Fraction 8b** d'une superficie de 5.00 m<sup>2</sup>, limitée en profondeur à la cote NGF 18.22 et limitée en hauteur à la cote NGF 22.11/22.25.

Ladite fraction figurant sous teinte violette au plan du (des) niveau(x) R-1

**Fraction 8c** d'une superficie de 16.00 m<sup>2</sup>, limitée en profondeur à la cote NGF 18.22 et limitée en hauteur à la cote NGF 22.20/22.25.

Ladite fraction figurant sous teinte violette au plan du (des) niveau(x) R-1

**Fraction 8d** d'une superficie de 5.00 m<sup>2</sup>, limitée en profondeur à la cote NGF 18.22 et limitée en hauteur à la cote NGF 22.2.

Ladite fraction figurant sous teinte violette au plan du (des) niveau(x) R-1

La vente à intervenir entre la SPL et la Commune de Saint Laurent du Var sera consentie à l'euro symbolique. Il est néanmoins précisé que ces deux lots de volume ont une valeur vénale de 124 800 € (cent vingt-quatre mille huit cent euros). Conformément aux articles R1211-1 et R1211-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'avis de France Domaine n'est pas requis lorsque la valeur du bien est inférieure à un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine, ce qui est le cas en l'espèce.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 7 octobre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**DECIDER** de procéder à l'acquisition de la propriété de la SPL COTE D'AZUR AMENAGEMENT correspondant aux volumes 5 et 8 de l'ensemble immobilier situé allée Simone VEIL et cadastré section AT n° 398 et 400 pour un montant de un euro symbolique.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer par la suite l'acte authentique d'acquisition de ce bien et ce, si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**32 voix pour**

**0 voix contre**

**1 abstention : M. MOSCHETTI**

**DECIDE** de procéder à l'acquisition de la propriété de la SPL COTE D'AZUR AMENAGEMENT correspondant aux volumes 5 et 8 de l'ensemble immobilier situé allée Simone VEIL et cadastré section AT n° 398 et 400 pour un montant de un euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer par la suite l'acte authentique d'acquisition de ce bien et ce, si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

**DIT** que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au Budget 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

## 11°) **CREATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Par délibération n°23.1 du 22 mars 2019, le conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal dénommé « RLP métropolitain » (RLPM) sur l'ensemble du territoire métropolitain et a arrêté les modalités de collaboration et de concertation publique,

Les dispositions de l'article L. 581-14 du code de l'environnement disposent que le règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones permettant d'appliquer des règles adaptées aux spécificités locales.

Les communes membres de la métropole sont dès lors invitées à indiquer leur intention de voir s'appliquer les règles nationales ou des règles spécifiques au titre du RLPM sur leur territoire.

L'engagement de cette procédure, dans le respect de la loi du 13 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » tend à :

- Prendre en compte l'évolution de l'urbanisme,
- Prendre en compte les exigences environnementales,
- Lutter contre la pollution visuelle.

Le RLPM poursuivra les objectifs suivants :

- Adapter la réglementation nationale aux spécificités locales,
- Construire un document réglementaire de publicité en cohérence avec le PLUM,
- Maîtriser le développement de la publicité extérieure notamment en promouvant un affichage public respectueux des paysages,
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,

- Traiter les entrées de villes, les zones commerciales et les grands axes de circulation,
- **Harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités des communes,**

Ce document aux enjeux multiples, devant protéger le cadre de vie des habitants de la métropole, permettre la liberté d'expression et prendre en compte les nécessités économiques, sera conçu en étroite collaboration avec les maires des communes du territoire mais aussi ses habitants.

Dès lors, la ville de Saint Laurent du Var exprime le souhait de voir s'appliquer sur son territoire, les règles spécifiques issues de ce document.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir**

**APPROUVER** la création d'un Règlement Local de Publicité Métropolitain qui sera applicable au plus tard en juillet 2020.

**EXPRIMER** le souhait de voir s'appliquer sur le territoire communal, les règles spécifiques issues du Règlement Local de Publicité Métropolitain telles que définies au terme de la phase de co-construction avec les Communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**28 voix pour**

**0 voix contre**

**5 abstentions : M REVEL, Mmes CHAMPEME, ROUX-DUBOIS,  
MM. MOSCHETTI, ORSATTI**

**APPROUVE** la création d'un Règlement Local de Publicité Métropolitain qui sera applicable au plus tard en juillet 2020.

**EXPRIME** le souhait de voir s'appliquer sur le territoire communal, les règles spécifiques issues du règlement local de publicité métropolitain telles que définies au terme de la phase de co-construction avec les Communes.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

**12°) ALLOCATION AUX AGENTS MUNICIPAUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES : ACTUALISATION DU REGIME FIXE PAR DELIBERATIONS DU 25 AVRIL 1989 ET DU 25 SEPTEMBRE 2008 :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Par délibérations du 25 avril 1989 et du 25 septembre 2008, le conseil municipal avait alloué le bénéfice de cette allocation aux agents communaux stagiaires et titulaires dans un premier temps, puis avait élargi cet octroi aux agents non titulaires de droit public (désormais désignés en qualité d'agents contractuels) attestant d'une durée de service de 6 mois au moins.

Il est rappelé que les conditions d'octroi de cette allocation ont été initialement fixées par la circulaire n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Le régime juridique fondant l'octroi de cette prestation sociale ayant évolué, il convient de préciser le cadre permettant le versement de cette allocation aux agents de la collectivité ci-dessous définis.

**1) Conditions relatives à l'enfant**

Pour rappel, cette allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail.

Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50 %.

L'enfant doit avoir moins de 20 ans.

**2) Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette allocation les agents dont la liste est énumérée ci-après et qui perçoivent l'allocation désormais nommée d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H.), prestation familiale légale prévue par l'article R.541-1 al.3 du Code de la Sécurité Sociale.

Par conséquent, la perte de l'A.E.E.H. entraîne la perte de la présente allocation facultative.

Il s'agit :

- des fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité,
- des contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée attestant d'une durée de service de 6 mois au moins,
- des agents mis à disposition par la collectivité et les détachés dans la collectivité,
- des contractuels de droit public sur emploi permanent et sur emploi non-permanent attestant d'une durée de service de 6 mois au moins.

**3) Montant et modalités du versement**

Le montant de cette allocation est fixé par voie de circulaire et fait l'objet d'une revalorisation régulière annuelle.

A titre indicatif au 1er janvier 2019, le montant est de 163,43 €/mois.

Il est précisé que cette allocation sera versée par enfant remplissant les conditions fixées au 1).

La prestation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Dans le cas où l'enfant serait placé en internat la semaine, avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est servie au prorata du temps passé dans la famille lors des périodes de retour au foyer en fin de semaine et durant les vacances scolaires.

La demande de l'agent au bénéfice de cette allocation sera accompagnée de la notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées attribuant l'A.E.E.H. à son enfant et si – celui-ci la détient- de sa carte invalidité ou de sa carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité. . L'agent précisera dans sa demande, l'accompagnement dont bénéficie son(ses) enfant(s).

#### 4) **Cumuls**

Cette allocation ne peut être cumulée:

- avec des prestations légales qui pourraient être servies directement au jeune adulte à raison de son handicap (Code de la Sécurité Sociale – art. L821-1),

- avec la prestation identique versée par l'employeur du conjoint ou du concubin.

Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées aux agents indifféremment au père ou à la mère mais en aucun cas aux deux.

- si l'enfant est placé en internat de manière permanente (y compris week-ends et les vacances scolaires) et que la prise en charge des frais de séjour est effectuée intégralement par l'Etat, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 7 octobre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- **ABROGER** les délibérations des 25 avril 1989 et 25 septembre 2008 relatives à ladite allocation

- **INSTITUER** le versement de ladite allocation aux agents municipaux parents d'enfants handicapés dans les conditions susmentionnées **par enfant** et en fonction du montant annuel en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **ABROGE** les délibérations des 25 avril 1989 et 25 septembre 2008 relatives à ladite allocation

- **INSTITUE** le versement de ladite allocation aux agents municipaux parents d'enfants handicapés dans les conditions susmentionnées **par enfant** et en fonction du montant annuel en vigueur

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

### 13°) **RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES** :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

En application de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois permanents des collectivités sont en principe pourvus par des fonctionnaires.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emplois dans certains cas limitativement énumérés. Des agents non titulaires peuvent être aussi recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit quant à lui, un ensemble de dispositions applicables à ces agents non titulaires, en précisant dans son article 1<sup>er</sup> que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ».

Dans ce dernier cas de figure, il s'agit d'agents vacataires, dont la définition a été dégagée par la jurisprudence au regard des trois critères cumulatifs suivants :

- Spécificité du recrutement de l'agent pour accomplir un acte déterminé
- Discontinuité de la mission de l'agent dans le temps
- Rémunération de l'agent attachée à l'acte.

A ce titre et pour répondre à des situations réunissant les critères susmentionnés, la présente assemblée a approuvé par délibération du 12 juillet 2017, le recrutement de personnels vacataires pour les prestations suivantes :

- Initiation au judo
- Accompagnement aux leçons
- Activités périscolaires
- Surveillance médicale EPE.

Cependant, la Commune a pu constater que ses besoins quant à l'exécution de certains actes déterminés ont évolué. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications aux prestations existantes susmentionnées nécessitant l'intervention de personnel vacataire.

Plus particulièrement :

- Concernant l'activité économique  
Compte tenu de la vacance d'un poste à partir du printemps 2020 au sein du Service Animation Développement Economique et Emploi Laurentin (A.D.E.E.L.) et dans l'attente d'une éventuelle

redéfinition des missions au sein de ce service, il est apparu nécessaire de recourir à un ou plusieurs vacataires sur des missions ponctuelles de conseil en emploi et insertion aussi bien auprès des laurentins en recherche d'emploi que des entreprises en recherche de compétences.

- Concernant l'activité culturelle

Afin de palier à des besoins horaires ponctuels, imprévisibles et non récurrents liés au fonctionnement du Conservatoire et notamment pour faciliter le fonctionnement tardif de la future annexe du conservatoire ou d'autres besoins (maladie d'enseignants ou besoins ponctuels spécifiques lors de projets singuliers par exemple...), il convient de prévoir la possibilité de faire intervenir des vacataires, assistants d'enseignement artistique.

- Concernant la petite enfance

Conformément à la réglementation (notamment l'article R.2324-39 du Code de la Santé Publique) un médecin doit être attaché aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. Il veille notamment à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie. Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, assure des actions d'éducation et de promotion à la santé...

Afin de palier à ces besoins horaires ponctuels, imprévisibles et non récurrents dans les domaines spécifiques susmentionnés, il convient de prévoir la possibilité de faire intervenir des vacataires, médecins.

Au regard des besoins susmentionnés, il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la rémunération de vacataires selon la grille ci-dessous (les nouveaux éléments figurent en gras). A ce titre il est précisé que les vacations existantes dans la délibération du 12 juillet 2017 figurent dans ledit tableau.

Prestations	Taux horaire brut en €
Initiation au judo	11
Accompagnement aux leçons	10,14
Activités périscolaires	10,14
<b>Emploi Et insertion professionnelle</b>	<b>19,19</b>
<b>Enseignement artistique</b>	<b>19,19</b>
<b>Petite enfance</b>	<b>40</b>

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 7 octobre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- **AGROGER** la délibération du 12 juillet 2017 portant recrutement du personnel vacataire

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de vacataires dans les domaines tels que ci-dessous définis et aux taux horaires mentionnés à compter de la prise d'effets du présent acte :

Prestations	Taux horaire brut en €
Initiation au judo	11
Accompagnement aux leçons	10,14
Activités périscolaires	10,14
<b>Emploi Et insertion professionnelle</b>	<b>19,19</b>
<b>Enseignement artistique</b>	<b>19,19</b>
<b>Petite enfance</b>	<b>40</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **AGROGE** la délibération du 12 juillet 2017 portant recrutement du personnel vacataire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de vacataires dans les domaines tels que ci-dessous définis et aux taux horaires mentionnés à compter de la prise d'effets du présent acte:

Prestations	Taux horaire brut en €
Initiation au judo	11
Accompagnement aux leçons	10,14
Activités périscolaires	10,14
<b>Emploi Et insertion professionnelle</b>	<b>19,19</b>
<b>Enseignement artistique</b>	<b>19,19</b>
<b>Petite enfance</b>	<b>40</b>

**-DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

14°) **ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION AUX BACHELIERS LAURENTINS AYANT OBTENU UNE MENTION « TRES BIEN » :**

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

La ville de Saint-Laurent-du-Var porte un intérêt particulier à ses jeunes et souhaite gratifier les lauréats du baccalauréat, résidant dans la commune de Saint-Laurent-du-Var, qui auront obtenu une mention « très bien » aux épreuves organisées en 2019.



Il est proposé d'attribuer une somme de 100 euros à ces bacheliers.

Les demandes de gratification devront être présentées avant le 31 décembre 2019.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 7 octobre 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** le versement de la somme de 100 euros à chaque bachelier résidant à Saint-Laurent-du-Var ayant obtenu son baccalauréat avec la mention « très bien » en 2019.

**PRENDRE** acte que les demandes devront être présentées avant le 31 décembre 2019.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le versement de la somme de 100 euros à chaque bachelier résidant à Saint-Laurent-du-Var ayant obtenu son baccalauréat avec la mention « très bien » en 2019.

**PREND** acte que les demandes devront être présentées avant le 31 décembre 2019.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

**DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**15°) AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EXPERIMENTATION PICOWATTY :**

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

Par délibération n° DCM2018S4N17 en date du 8 juillet 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'expérimentation « Picowatty » proposée par la Société Eco-CO2 à la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Cette expérimentation est accompagnée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Elle a pour objectif de développer une offre multi-service énergie-environnement-santé (suivi des consommations, mesures de confort et

météo, mesures de qualité de l'air, d'ensoleillement...), basée sur une infrastructure « d'internet des objets », et un réseau longue portée bas-débit simple et bas coût.

La convention relative à l'expérimentation Picowatty qui a été signée par les parties le 26 mars 2019 organise le déploiement du projet, et en fixe les conditions financières, qui représentent une participation communale de 4.200 € TTC.

Deux annexes figuraient avec la convention initiale :

- la liste des bâtiments concernés par l'opération et données mesurées (annexe 1),
- le devis de l'opération (annexe 2).

Pour s'adapter aux évolutions récentes du périmètre de cette opération, les parties souhaitent aujourd'hui modifier l'annexe 1 de la convention de partenariat, et souhaitent encadrer les conditions liées à de possibles évolutions de cette annexe 1.

Il est à préciser que l'annexe 2, soit les conditions financières de l'opération qui ont été approuvées par le Conseil Municipal lors de son vote du 8 juillet dernier, restent inchangées.

Les modifications apportées par l'avenant à la convention relative à l'expérimentation Picowatty qui est proposé par la Société Eco-CO2 concernent :

- la liste des bâtiments instrumentés, elle a été adaptée au déménagement de la crèche Leï Pitchoun (site supprimé de la liste) et à l'ouverture du nouvel établissement de petite enfance Gabriel Ferrer (site rajouté sur la liste en remplacement du site du square Bènes qui constituait son futur lieu d'implantation),
- les données mesurées, elles ont été redistribuées pour s'adapter aux types de capteurs qui peuvent être testés sur site soit : consommations électriques, capteurs confort [température/hygrométrie intérieures], capteurs météo [température/hygrométrie extérieures], capteurs qualité de l'air intérieur (les capteurs expérimentaux de qualité de l'air extérieur ne sont pas disponibles), et les données mesurées ont été réparties en tenant compte de la nouvelle liste des bâtiments,
- la possibilité de modifier l'annexe 1 en raison du caractère expérimental de l'opération, les futures modifications pourront être notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception, dans la mesure où un minimum de 10 sites seront instrumentés, et qu'un minimum de 90 capteurs seront posés sur les 99 capteurs initialement prévus, soit une variation possible à la baisse du nombre de capteurs posés de 10% par rapport à l'annexe 1 de la convention initiale.

L'avenant à la convention de partenariat relative à l'expérimentation Picowatty proposé par la Société Eco-CO2 à la Commune de Saint-Laurent-du-Var figure en annexe de la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat relative à l'expérimentation « PicoWatty » proposée par la Société Eco-CO2 à la Commune de Saint-Laurent-du-Var tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat relative à l'expérimentation « PicoWatty » proposée par la Société Eco-CO2 à la Commune de Saint-Laurent-du-Var tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat relative à l'expérimentation « PicoWatty » proposée par la Société Eco-CO2 à la Commune de Saint-Laurent-du-Var tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat relative à l'expérimentation « PicoWatty » proposée par la Société Eco-CO2 à la Commune de Saint-Laurent-du-Var tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget 2019

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**16°) CONDITIONS DE REPRESENTATIVITE DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DE L'ARRETE DE PROTECTION DU BIOTOPE DE L'EMBOUCHURE DU VAR :**

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

La commune a, lors d'une précédente délibération, donné un avis favorable à la constitution d'un périmètre de protection renforcée de l'embouchure du Var. Pour cela un arrêté préfectoral complété par un arrêté ministériel de protection du biotope sur les domaines fluvial et maritime ont été signés, respectivement le 24 avril et le 28 mai 2019.

Ces arrêtés règlementent les pratiques sur la zone de l'embouchure, mais organisent également le suivi des actions de protection et restauration du site.

A cette fin, un comité de suivi est institué et réunira les partenaires cités ci-dessous, afin de favoriser une cogestion des enjeux écologiques de la zone de protection de l'embouchure du Var.

Ce comité de suivi aura donc vocation à fournir à l'autorité administrative, à la collectivité et au gestionnaire compétent, les éléments techniques et scientifiques nécessaires à la gestion de cette zone patrimoniale.

Ce comité de suivi pourra émettre des souhaits, des recommandations, proposer des actions de préservation à mettre en œuvre, solliciter d'éventuelles modifications de l'arrêté préfectoral de protection de biotope. Il sera en outre informé de tout projet et de travaux ou d'aménagement et donnera son avis sur ces derniers.

Les membres du comité, présidé par le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant, sont :

- La Mairie de Saint-Laurent-du-Var ;
- La Mairie de Nice ;
- La Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Les services de l'Etat (DDTM et DREAL PACA) ;
- Syndicat Mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE Maralpin) ;
- Le Département des Alpes-Maritimes ;
- L'Etablissement Public d'Aménagement plaine du Var (EPA);
- L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB);
- L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- La Préfecture Maritime de la Méditerranée ;
- La Gendarmerie Maritime ;
- La Direction interrégionale de la mer.

Le comité se réunira à l'initiative du Préfet des Alpes Maritimes ou de son représentant. Les membres du comité de suivi pourront solliciter des réunions extraordinaires pour traiter de problèmes spécifiques ou urgents. Le comité pourra demander l'avis ou la présence de personnes qualifiées sur divers sujets dont la liste n'est pas exhaustive.

Au sein de ce comité de suivi, la Commune de Saint Laurent du Var sera représentée par Monsieur le Maire Joseph SEGURA ou en son absence par Mme Danielle HEBERT Adjointe déléguée à l'environnement littoral.

En cas d'empêchement de ces derniers, la Commune pourra être représentée par un élu désigné au sein de l'équipe municipale ou par un salarié de la collectivité expressément délégué à cet effet.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission travaux qui s'est tenue le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les conditions de représentativité de la Commune au sein du comité de suivi de l'arrêté de protection du biotope de l'embouchure du Var,

**DESIGNER** Monsieur le Maire ou en son absence Madame Danielle HEBERT Adjointe déléguée à l'environnement littoral pour représenter la commune au sein du comité de suivi de l'arrêté de protection du biotope de l'embouchure du Var.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**28 voix pour**

**0 voix contre**

**5 abstentions : M. REVEL, Mmes CHAMPEME, ROUX-DUBOIS,  
MM. MOSCHETTI, ORSATTI**

**APPROUVE** les conditions de représentativité de la Commune au sein du comité de suivi de l'arrêté de protection du biotope de l'embouchure du Var,

**DESIGNE** Monsieur le Maire ou en son absence Madame Danielle HEBERT Adjointe déléguée à l'environnement littoral pour représenter la commune au sein du comité de suivi de l'arrêté de protection du biotope de l'embouchure du Var.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**17°) FISAC : ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES AUX COMMERCANTS :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Par décision n° 17-0307 en date du 29 décembre 2017 de Monsieur Le Ministre de l'Economie et des finances, l'opération collective en milieu urbain FISAC à Saint Laurent du Var a pour objectif de promouvoir, valoriser, étendre et accroître la qualité de l'offre du commerce de proximité et de l'artisanat.

Par délibération n°DCM2018S4N15 en date du 9 juillet 2018, le conseil municipal de la ville de Saint Laurent du VAR a approuvé le règlement et les critères d'éligibilité des aides directes.

Vu l'avis porté par la commission d'attribution des aides directes en date du 23 Juillet 2019 composée par des représentants de l'état via la DIRECCTE, des Chambres consulaires, des services finances, accessibilité, sécurité, juridique de la ville, de la Fédération des acteurs économiques laurentins, de la plateforme d'Initiative locale Initiative Nice Côte d'Azur.

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget 2019 de la commune, qui incluent la participation de la Ville et l'avance de la participation de l'Etat.

Vu les taux de participation à l'action de financement des commerçants qui s'élèvent à :

Etat : 20% taux standard et 30% taux accessibilité

Ville de Saint Laurent du Var : 35% taux standard et 40% taux accessibilité ; le taux accessibilité correspond à un engagement de travaux de mise en conformité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Vu l'adhésion des commerçants à l'association de la Gare et l'association CommerCentre, membres de la Fédération des acteurs économiques laurentins, inclus dans le périmètre FISAC.

Vu les détails des demandes des commerçants qui répondent aux critères d'éligibilité et qui ont fait l'objet d'une attention toute particulière de la DIRECCTE :

- **S.A.R.L Fast Placard**

Travaux : Achat de matériel pour développer l'activité d'un coût total de 16 949,62 €.

Aide sollicitée : 9322,29 €

Participation Etat de 3389,92€ - Participation Ville de 5932,37 €.

- **S.A.R.L SIDDHARTHA - Le Salon by Stéphanie :**

Travaux : Réfection et aménagement du salon de coiffure d'un coût total 11 928,24 €.

Aide sollicitée : 6560,53 €

Participation Etat de 2385,65 € - Participation Ville de 4174,88 €.

- **ST CREATIONS - Sadan Traoré Créations :**

Travaux : Réfection des stores et du panneau de localisation d'un coût total de 1981,48 €.

Aide sollicitée : 1089,82 €

Participation Etat de 396,30 € - Participation Ville de 693,52 €.

- **S.A.R.L LINDA MARLENE - Le Salon :**

Travaux : Réfection et achat de matériel pour rafraîchir le salon de coiffure d'un coût total de 1923,59 €

Aide sollicitée : 1057,98 €

Participation Etat de 384,72 € - Participation Ville de 673,26 €.

- **S.A.R.L Auto-école Parc Layet :**

Travaux : Achat de matériel et d'un véhicule sans permis d'un coût total de 18 844,98 €

Aide sollicitée : 10 364,74 €

Participation Etat de 3769 € - Participation Ville de 6595,74 €

- **S.A.R.L L'élégance pour L :**

Travaux : Réfection de la peinture et du sol d'un coût total de 1773,79 €

Aide sollicitée : 975,59 €

Participation Etat de 354,76 € - Participation Ville de 620,83 €

Pour le paiement de la subvention, les sociétés s'engagent à fournir des pièces financières (devis, factures acquittées) justificatives de la dépense.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale économique qui s'est tenue le 30 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'octroi d'une aide directe pour un montant de 9322,29 € à la S.A.R.L Fast Placard, incluant l'avance de la participation de l'Etat (3389,92 €) ;

**APPROUVER** l'octroi d'une aide directe pour un montant de 6 560,53 € à la S.A.R.L SIDDHARTHA – Le salon by Stéphanie, incluant l'avance de la participation de l'Etat (2385,65 €) ;

**APPROUVER** l'octroi d'une aide directe pour un montant de 1089,82 € à ST Créations – Sadan Traoré créations, incluant l'avance de la participation de l'Etat (396,30 €) ;

**APPROUVER** l'octroi d'une aide directe pour un montant de 1057,98 € à la S.A.R.L Linda Marlene – Le salon, incluant l'avance de la participation de l'Etat (384,72 €) ;

**APPROUVER** l'octroi d'une aide directe pour un montant de 10 364,74 € à la S.A.R.L Auto-école Parc Layet, incluant l'avance de la participation de l'Etat (3769 €) ;

**APPROUVER** l'octroi d'une aide directe pour un montant de 975,59 € à la S.A.R.L l'élégance pour L, incluant l'avance de la participation de l'Etat (354,76 €) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'octroi d'une aide directe pour un montant de 9322,29 € à la S.A.R.L Fast Placard, incluant l'avance de la participation de l'Etat (3389,92 €) ;

**APPROUVE** l'octroi d'une aide directe pour un montant de 6 560,53 € à la S.A.R.L SIDDHARTHA – Le salon by Stéphanie, incluant l'avance de la participation de l'Etat (2385,65 €) ;

**APPROUVE** l'octroi d'une aide directe pour un montant de 1089,82 € à ST Créations – Sadan Traoré créations, incluant l'avance de la participation de l'Etat (396,30 €) ;

**APPROUVE** l'octroi d'une aide directe pour un montant de 1057,98 € à la S.A.R.L Linda Marlene – Le salon, incluant l'avance de la participation de l'Etat (384,72 €) ;

**APPROUVE** l'octroi d'une aide directe pour un montant de 10 364,74€ à la S.A.R.L Auto-école Parc Layet, incluant l'avance de la participation de l'Etat (3769 €) ;

**APPROUVE** l'octroi d'une aide directe pour un montant de 975,59 € à la S.A.R.L l'élégance pour L, incluant l'avance de la participation de l'Etat (354,76 €) ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

**18°) AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER AU 1935 ROUTE DE LA BARONNE :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La société SCI Méditerranée, représentée par M. Franck ROLLOY, a obtenu le 24 janvier 2017 un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 99 logements, dont 30 logements sociaux, et de deux villas de 3 logements, répartis dans un ensemble de six bâtiments sur un terrain d'une surface de 14680 m<sup>2</sup>, cadastré section AA n°20,21,22,23,141,181,212,241,242,243,244,245,247,248,249,250,251,252.

La surface de plancher autorisée de l'opération est de 5900 m<sup>2</sup>.

Afin de desservir de manière sécurisée cette opération, la réalisation des équipements publics suivants étaient nécessaires :

- Elargissement du chemin du Dégoutaï en partie basse ;
- Aménagement du carrefour entre la RM 2209 et le chemin du Dégoutaï ;
- Extension du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'éclairage public.

Conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, une convention de projet urbain partenarial a été conclue entre le constructeur, la société SCI Méditerranée, l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, et la Commune de Saint Laurent du Var pour préciser la participation du constructeur au coût induit par la réalisation de ces équipements publics.

La convention initiale a été signée par les parties le 24 novembre 2016.

Toutefois, le permis de construire valant permis de démolir délivré à la SCI Méditerranée a fait l'objet d'un recours contentieux et a été annulé par décision du Tribunal Administratif du 11 avril 2019.

Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas de délivrer une nouvelle autorisation bénéficiant des mêmes conditions, aussi la SCI Méditerranée a dû réduire son programme immobilier et déposer une nouvelle demande de permis de construire le 31 juillet 2019, en cours d'instruction, de 5 bâtiments comprenant deux villas individuelles et 78 logements dont 24 logements sociaux, soit un total de 80 logements. La surface de plancher annoncée au projet est de 4840m<sup>2</sup>.

Les besoins en équipements publics rendus nécessaires par cette opération de construction restent identiques, cependant il convient de réajuster le planning de réalisation des travaux par simple accord entre le constructeur et la Métropole conformément à l'article 2 de la convention.

Conformément à l'article 7 de la convention, toute modification des modalités d'exécution de la convention de PUP doit faire l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Le projet d'avenant joint à la présente délibération a pour seul objet de modifier l'article 1.1 de la convention initiale définissant le programme de constructions, les autres articles de la convention ainsi que le montant de la participation de la société SCI Méditerranée au coût de réalisation des équipements publics restent inchangés.



Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale d'urbanisme et d'aménagement qui s'est tenue le 27 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- **APPROUVER** l'avenant à la convention de projet urbain partenarial signée le 24 novembre 2016 pour la construction d'un programme immobilier au 1935, route de la Baronne, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**29 voix pour**

**0 voix contre**

**4 abstentions : M. REVEL, Mmes CHAMPEME, ROUX-DUBOIS,  
M. ORSATTI**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de projet urbain partenarial signée le 24 novembre 2016 pour la construction d'un programme immobilier au 1935, route de la Baronne, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**19°) MISE EN PLACE DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL AUX DEMANDEURS DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR SITUEE DANS LE PERIMETRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR :**

Rapporteur : Madame BAUZIT, Adjoint

La loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit la création par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé, d'un service d'information et d'accueil des demandeurs.

La Métropole Nice Côte d'Azur dotée d'un PLH approuvé depuis le 28 juin 2018 a élaboré son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le PPGDID est élaboré pour 6 ans et définit les orientations et les actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et le droit à l'information des demandeurs. Il prévoit la mise en place d'un service d'accueil et d'information aux demandeurs de logement locatif social avec comme action fondamentale pour le territoire, la création d'un lieu d'accueil commun au sein de la Maison de l'Habitant.

Le dispositif annexé à la présente délibération a pour objet de formaliser la mise en place sur son territoire de ce service d'information et d'accueil aux demandeurs de logement locatif social et d'en établir les modalités d'organisation autour des guichets de proximité dans les communes et du lieu d'accueil commun au sein de la Maison de l'Habitant.

Par délibération du 18 décembre 2014, la commune de Saint-Laurent-du-Var a délégué au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) l'accueil aux demandeurs de logement locatif social. Le CCAS effectue plusieurs missions de renseignements auprès des demandeurs, comme par exemple l'aide à la complétude des demandes, les explications relatives au parc social existant, les différentes catégories de financement (PLAI...).

A ce jour, ce sont 1 357 demandes d'un logement locatif social sur Saint Laurent du Var en premier choix qui sont enregistrés, dont 992 émanent de personnes résidant déjà sur le territoire communal.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission des finances qui s'est tenue le lundi 7 octobre 2019.

**Ceci étant exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation notamment, les articles L441-2-6, à L441-2-8,

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 97,

**Vu** la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

**Vu** la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi Elan),

**Vu** le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information aux demandeurs,

**Vu** la délibération n°DCM2014S11N36 du conseil municipal du 18 décembre 2018 décidant la mise à disposition de services et de moyens au profit du C.C.A.S. pour

l'exercice de la compétence « Logement » et autorisant Monsieur le Maire à élaborer et signer tout document y afférent,

**Vu** la délibération n° 22.1 du conseil métropolitain du 19 février 2016 relative à l'installation de la conférence intercommunale du logement,

**Vu** la délibération n° 22.5 du conseil métropolitain du 9 décembre 2016 relative à l'adhésion de la Métropole au système national d'enregistrement de la demande de logement social et ses annexes dont la charte d'adhésion au dossier unique,

**Vu** la délibération n° 22.1 du conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour les années 2017 à 2022,

**Vu** la délibération n°DCM2018S5N13 du conseil municipal du 26 septembre 2018 prenant acte de l'adhésion de la Commune de Saint-Laurent-du-Var au Système National d'Enregistrement des demandes du logement social (SNE),

**Vu** la délibération n° 22.1 du 22 mars 2019 du conseil métropolitain adoptant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social (PPGDID),

**Vu** la délibération du bureau métropolitain n° 22.1 du 15 avril 2019 approuvant la mise en place du service d'information et d'accueil des demandeurs sur le territoire de la Métropole, et la mise en place de la Maison de l'Habitant et de son lieu d'accueil commun des demandeurs de logement locatif social,

**Considérant** l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation qui impose la création d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur qui prévoit notamment « les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (...) comportant au moins un lieu d'accueil des demandeurs de logement locatif social au fonctionnement duquel concourent les organismes bailleurs, l'Etat et les autres réservataires de logements sociaux. »

**Considérant** que la Métropole Nice Côte d'Azur, dotée d'un programme local de l'habitat, a adopté son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID),

**Considérant** que le PPGDID de la Métropole a notamment comme objectif prioritaire l'accueil des demandeurs de logements sociaux et la mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs, avec comme action fondamentale pour le territoire, la création de la Maison de l'Habitant,

**Considérant** que ce service d'information et d'accueil des demandeurs comprend :

L'ensemble des guichets d'accueil et d'information de proximité du territoire de la Métropole situés dans les communes,

Un lieu d'accueil commun au sein de la Maison de l'Habitant, service de la Direction Habitat et Dynamique Urbaine de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui sera situé au centre de Nice, 6 allée Philippe Seguin, dans le quartier de la Gare du Sud, facilement accessible en transports en commun (train, tram, bus, etc.),

**Considérant** que les apports des partenaires pour la mise en place du service d'information et d'accueil aux demandeurs de logement locatif social sont les suivants :

Les communes volontaires mettront en place dans leur commune ou C.C.A.S. un accueil et une offre de service dédiés,

- La Ville de Nice mettra à disposition de la Métropole les locaux dédiés pour le lieu d'accueil commun,
- Action Logement assurera des permanences au sein du Lieu d'accueil commun de la Maison de l'Habitant,
- L'Etat contribuera par des financements, mais également par l'intermédiaire du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) qui assurera des permanences au sein du Lieu d'accueil commun,
- Les bailleurs participeront au fonctionnement du service par un apport financier ou un apport de personnel,

**Considérant** que les guichets d'accueil et d'information sont répartis sur l'ensemble du territoire de la Métropole, dans les communes du littoral, du moyen pays et du haut pays, et proposent deux niveaux de services, adaptés aux moyens de la commune, au nombre de demandeurs de logements sociaux et à l'offre du territoire :

⇒ **L'accueil simple (niveau 1) ou point d'information logement pourra fournir au demandeur :**

- L'information sur l'enregistrement en ligne [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr) et les modalités d'accès au parc social,
- Les informations sur la structure du parc existant dans la commune,
- Des conseils pour remplir la demande en fonction de la situation personnelle du demandeur.

⇒ **L'accueil personnalisé (niveau 2) proposera, en plus des services précédents :**

- L'enregistrement de la demande sur le SNE,
- Un rendez-vous physique avec tout demandeur le souhaitant dans les deux mois suivant l'enregistrement de sa demande,
- Il pourra fournir les informations concernant l'état de traitement de la demande enregistrée sur le SNE.

**Considérant** que la commune de Saint-Laurent-du-Var a retenu un accueil de niveau 2,

**Considérant** que les modalités d'organisation du service d'information et d'accueil aux demandeurs de logement locatif social sont fixées dans le cadre partenarial relatif à la mise en place du service d'information et d'accueil, joint à la présente délibération,

**Considérant** la mise à disposition de services et de moyens entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et le centre communal d'action sociale pour assurer la continuité de la mission logement,

**Considérant** que dans le cadre du service d'information et d'accueil aux demandeurs de logement locatif social, il est donc prévu la mise en place d'un lieu commun d'accueil et d'information des demandeurs de logement au sein de la Maison de l'Habitant, située à Nice, 6 allée Philippe Seguin, dans les nouveaux locaux de la Gare du Sud à proximité des transports en commun,

**Considérant** que ce lieu d'accueil commun garantira le droit à l'information des demandeurs de logement locatif social en mettant notamment, à leur disposition les services suivants :

- Les modalités de constitution du dossier de demande de logement social,
- L'information sur le stock de logements sociaux, leur localisation, le type et le nombre de logements, le nombre de demandes et d'attributions, à minima par commune,
- Des prestations de conseil pour l'enregistrement de la demande,
- L'enregistrement des demandes de logement social,
- Réception du demandeur de logement social, s'il le souhaite, dans les deux mois qui suivent sa demande,
- Consultation des bilans d'attribution des logements locatifs sociaux établis chaque année par les bailleurs sociaux.

**Considérant** qu'afin de garantir une information homogène aux demandeurs sur l'ensemble du territoire, le lieu d'accueil commun au sein de la Maison de l'Habitant fournira aux communes un accompagnement, des formations et des outils pour qu'elles puissent informer au mieux les demandeurs de logements sociaux,

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le lundi 7 octobre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la mise en place du service d'information et d'accueil aux demandeurs de logement locatif social sur le territoire de la Métropole,

**APPROUVER** les termes du cadre partenarial entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Saint-Laurent-du-Var pour la mise en place du service d'information et d'accueil aux demandeurs de logement locatif social sur le territoire de la Métropole, tel que joint en annexe,

**ENGAGER** la Commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accueil personnalisé de niveau 2, tel que défini ci-avant, et relevant de ses compétences en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'annexe n°1 « Engagement de chaque partenaire » et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la mise en place du service d'information et d'accueil aux demandeurs de logement locatif social sur le territoire de la Métropole,

**APPROUVE** les termes du cadre partenarial entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Saint-Laurent-du-Var pour la mise en place du service d'information et d'accueil aux demandeurs de logement locatif social sur le territoire de la Métropole, tel que joint en annexe,

**ENGAGE** la Commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accueil personnalisé de niveau 2, tel que défini ci-avant, et relevant de ses compétences en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe n°1 « Engagement de chaque partenaire » et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

20°) **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION AU TITRE DE LA SUBVENTION ACCORDÉE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE 42 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 2 CHEMIN DES RASCAS, RESIDENCE « LES ŒILLETS ».**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var a autorisé par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015, l'octroi d'une subvention d'un montant de 350 000€ à la Société Anonyme d'HLM Logirem destinée à financer la construction de 42 logements locatifs sociaux situés au 2 chemin des Rascas, résidence « Les Œillets ».

Suite à cette délibération, une convention fixant les modalités de versement a été signée le 27 novembre 2015 entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et la Société Anonyme d'HLM Logirem. Il est important de préciser que la totalité de la subvention a été versée, et que la résidence « Les Œillets » a été livrée en début d'année 2019.

Cette convention précise qu'en contrepartie du versement de la subvention d'un montant de 350 000 €, 10 logements locatifs sociaux sont réservés au bénéfice de la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Or, ni la délibération du 29 septembre 2015, ni la convention signée le 27 novembre 2015 ne précisent le numéro, la typologie, la surface et le type de logements sociaux réservés au bénéfice de la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Ainsi, l'objectif est de clarifier la répartition de ces 10 logements locatifs sociaux, comme indiqué via la convention annexée à la présente délibération.

Pour rappel, les 42 logements sociaux sont répartis en 13 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 29 logements en prêt locatif à usage social (PLUS).

La typologie des 42 logements est organisée de la manière suivante : 2 T1, 12 T2, 22 T3, 5 T4 et 1 T5 pour un total d'environ 2771,30m<sup>2</sup> de surface de plancher habitable.

Cette opération a été agréée par le bureau métropolitain du 13 décembre 2013 et a été comptabilisée au titre des objectifs de production de logements locatifs sociaux de la période triennale 2011-2013. Un avenant à la convention initiale a été approuvé par le bureau métropolitain du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Enfin, le montant de cette subvention a été déduit des pénalités SRU payées par la Commune de Saint-Laurent-du-Var en 2017, mais il est prévu aussi des déductions pour de futurs prélèvements en 2020 et 2021.**

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement et urbanisme qui s'est tenue le vendredi 27 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention de réservation au titre de la subvention de 350 000€ accordée à la Société Anonyme d'HLM Logirem ci-annexé,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention de réservation au titre de la subvention de 350 000€ accordée à la Société Anonyme d'HLM Logirem ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**21°) GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX «NEW WAY» - ICF SUD-EST MEDITERRANEE :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la Société Anonyme d'H.L.M. ICF Sud-Est Méditerranée a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux, résidence New Way située 42-66 Allée Simone Veil (anciennement 42-66 Impasse de Gaulle) à Saint-Laurent-du-Var.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 97995 en annexe signé entre ICF Sud-Est Méditerranée, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Comme le prévoit le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-5, la Société Anonyme d'H.L.M. ICF Sud-Est Méditerranée s'engagera en contrepartie de la garantie d'emprunt à attribuer 20% des logements à la Commune de Saint-Laurent-du-Var selon les modalités fixées par la convention de réservation des logements annexée à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale aménagement et urbanisme qui s'est tenue le vendredi 27 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ACCORDER** la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 664 394 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 97995 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISER** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**APPROUVER** les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 664 394 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 97995 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



**AUTORISE** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**APPROUVE** les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

22°) **GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX « CŒUR LAURENTIN » - COTE D'AZUR HABITAT.**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 21 août 2019, l'Office Public de l'Habitat a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements sociaux, résidence Cœur Laurentin située 176-178 avenue des Pignatières à Saint-Laurent-du-Var.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 98909 en annexe signé entre Côte d'Azur Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Comme le prévoit le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-5, l'Office Public de l'Habitat s'engagera en contrepartie de la garantie d'emprunt à attribuer 20% des logements à la Commune de Saint-Laurent-du-Var selon les modalités fixées par la convention de réservation des logements annexée à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale aménagement et urbanisme qui s'est tenue le vendredi 27 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ACCORDER** la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 469 435 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 98909 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISER** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**APPROUVER** les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 469 435 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 98909 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISE** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**APPROUVE** les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

23°) **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ IMMOBILIERE 3F POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A L'ANGLE DE LA ROUTE DES VESPINS ET DE L'AVENUE PIERRE SAUVAIGO.**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F sollicite l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une subvention destinée à financer la construction de 31 logements locatifs sociaux situés à l'angle de la route des Vespins et de l'avenue Pierre Sauvaigo.

Ce projet de construction d'une résidence mixte de 62 logements comprenant 50% de logements locatifs sociaux et 50% de logements en Prêt Social Locatif Accession (PSLA) sera réalisé dans le périmètre de la Servitude de Mixité Sociale n°13. Cette unité foncière est maitrisée en quasi-totalité par l'EPF-PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Suite à l'acquisition de ces terrains, une consultation d'opérateurs a été mise en œuvre par l'EPF-PACA en collaboration avec la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole Nice Côte d'Azur. A la suite de cette consultation, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F a été choisie comme lauréat par le comité de pilotage du 30 novembre 2018.

Les 31 logements sociaux sont répartis en 10 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 21 logements en prêt locatif à usage social (PLUS).

La typologie des 31 logements concernés par la présente demande est organisée de la manière suivante : 12 T2, 15 T3 et 4 T4 pour un total d'environ 2 042m<sup>2</sup> de surface de plancher habitable totale.

Pour assurer la faisabilité de l'opération, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 210 000€. En contrepartie, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F s'engage à réserver pour le compte de la Commune 7 logements locatifs sociaux. Les modalités concernant

la mise à disposition de ces logements font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Cette aide est exclusivement affectée à la construction des 31 logements locatifs sociaux de l'opération précédemment citée.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat métropolitain 2017-2022 (PLH3) pour lequel un avis favorable a été donné par le Conseil Municipal du 22 février 2018. Le PLH3 a été adopté par la Métropole Nice Côte d'Azur le 28 juin 2018.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune a mis en œuvre au travers de son plan local d'urbanisme des servitudes de mixité sociale, des périmètres d'attente de projet et un secteur de mixité sociale imposant désormais la réalisation de 30 % de logements sociaux aux opérations de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il convient de noter que depuis la mise en carence de la commune par l'Etat depuis le 27 décembre 2017, ce seuil est abaissé à 800m<sup>2</sup> de surface de plancher ou 12 logements. Egalement, la Commune se laisse la possibilité d'attribuer par délibération au cas par cas, des subventions permettant de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot a majoré les objectifs de production de logements locatifs sociaux à un taux de 25% à atteindre d'ici 2025 pour les communes concernées.

Ainsi, l'objectif de production décliné par période triennale a été fortement augmenté pour la Commune de Saint-Laurent-du-Var. Cet objectif de production est fixé à 259 logements sociaux à produire par an sur la période 2017-2019. Cette subvention permettra donc de favoriser la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.

L'octroi d'une subvention à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F permettra de déduire le montant de cette subvention des pénalités SRU payées par la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Je vous informe qu'il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal une délibération visant à accorder une garantie d'emprunt des contrats de prêts contractés par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F pour cette opération.

Cette garantie d'emprunt viendra donc compléter la subvention accordée par la Commune pour la création de ces 31 logements locatifs sociaux.

Il est indiqué que cette aide consentie par la Commune est affectée au surcoût foncier pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement et urbanisme qui s'est tenue le vendredi 27 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**DECIDER** d'attribuer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F, une subvention d'équilibre de 210 000€, pour la construction de 31 logements locatifs sociaux situés à l'angle de la route des Vespins et de l'avenue des Vespins, soit 6 774€ par logement locatif social.

**APPROUVER** les termes de la convention de subvention ci-annexée.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'attribuer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F, une subvention d'équilibre de 210 000€, pour la construction de 31 logements locatifs sociaux situés à l'angle de la route des Vespins et de l'avenue des Vespins, soit 6 774 € par logement locatif social.

**APPROUVE** les termes de la convention de subvention ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

24°) **AMENAGEMENT DU SECTEUR DES PUGETS NORD – AVIS DE LA COMMUNE SUR L'INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PROJETS URBAINS PARTENARIAUX ET LA DETERMINATION DES MODALITES DE PARTAGE POUR LE FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS PUBLICS :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit un mécanisme conventionnel de préfinancement d'équipements publics répondant aux besoins de futurs habitants ou usagers de constructions à édifier dans une zone.

Par ce type de convention dit de projet urbain partenarial (PUP), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements publics, les propriétaires de terrains, aménageurs ou constructeurs, peuvent les financer en tout ou partie, proportionnellement aux besoins générés par leur opération.

Aux termes du II de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de PUP desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, l'établissement public compétent en matière d'urbanisme doit par délibération ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national (OIN), le Préfet par arrêté préfectoral :

- d'une part, délimiter un périmètre de PUP à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs porteurs d'opérations d'aménagement ou de construction participeront au coût de ces équipements publics qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés ;
- d'autre part, fixer les modalités de partage du coût de ces derniers.

Le secteur des Pugets nord est identifié comme secteur à enjeu de développement urbain dans le respect du grand paysage et de son environnement au regard du potentiel foncier constructible et disponible.

Ce potentiel foncier permet de répondre aux objectifs de production régulière de logements, notamment locatifs sociaux dans le cadre du troisième Plan Local de l'Habitat (PLH<sub>3</sub>), avec une capacité de l'ordre de 44 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, équivalente à environ 500 logements dans le cadre d'un aménagement mixte (commerces, habitat, activités et services complémentaires).

Les opérations futures de logements rendent nécessaire la réalisation d'équipements publics communaux répondant aux besoins des futurs usagers ou habitants des constructions à édifier dans le secteur des Pugets Nord de Saint-Laurent-du-Var. La création d'une place, d'un jardin, d'un espace de stationnement et d'un terrain de sport permettra de doter ce nouveau quartier d'une véritable centralité. Ces travaux de compétence communale seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Ces opérations sont aussi une opportunité pour réaliser une voie est-ouest entre la moyenne corniche des Pugets et la route des Pugets, qui profitera à l'ensemble des habitants de rive droite du Var, apportant au projet un intérêt métropolitain.

Les opérations futures de logements rendent également nécessaire la réalisation d'aménagements de voirie complémentaires, en vue de sécuriser notamment les circulations, et de les rendre plus confortables, tant pour les piétons, pour les véhicules non motorisés que pour les automobilistes, et de renforcer le fonctionnement des voies principales de circulation et de modes doux et d'en compléter le maillage. Ces équipements de compétence métropolitaine seront réalisés par la Métropole Nice Côte d'Azur.

A ce jour, le secteur des Pugets nord n'est plus couvert par les périmètres de servitudes d'attente de projet (SAP n°9, n°10 et n°11) au PLU en vigueur, en raison de leur caducité depuis le 21 juin 2018.

Les effets des SAP ont cessé d'être et ne permettent plus d'encadrer le développement urbain du secteur des Pugets nord.

La procédure d'élaboration de PLUM couvrant le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, permettra, par la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dédiée au secteur des Pugets nord, d'autoriser un développement raisonné de ce secteur.

Un périmètre de projet urbain partenarial est identifié, en annexe 1 de la présente délibération, au sein duquel les opérations de constructions seront soumises à des conventions de PUP successifs afin de financer ces équipements publics communaux et métropolitains dont le coût global de réalisation est estimé de manière prévisionnelle à 3 793 000 € H.T, valeur juillet

2019, pour les équipements publics communaux, et 10 212 680 € H.T, valeur juillet 2019, pour les équipements publics métropolitains.

Au regard de ce qui précède, il est nécessaire de fixer les modalités de partage des coûts des équipements publics concernés. La participation des opérateurs résultant de la prise en charge des équipements listés en annexe 2 de la présente délibération, correspond à un montant de 247 € / m<sup>2</sup> H.T.

Les sommes perçues par la Commune de Saint-Laurent-du-Var pour le financement des équipements publics communaux dans le cadre des PUP permettront de réaliser les équipements publics communaux listés en annexe 2 de la présente délibération.

Les sommes perçues par la Métropole Nice Côte d'Azur pour le financement des équipements publics métropolitains dans le cadre des PUP permettront de réaliser les équipements publics métropolitains listés en annexe 2 de la présente délibération.

Les conventions de PUP successivement établies au sein du périmètre défini en annexe n°1 de la présente délibération pourront aussi permettre le financement d'autres équipements que ceux définis en annexe n°2, en fonction des besoins générés par chaque opération, en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

La Métropole devra saisir le Préfet des Alpes-Maritimes, compétent dans le périmètre de l'OIN, pour instaurer ledit périmètre et fixer les modalités de partage, tels qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article R.151-52 12° du code de l'urbanisme, le périmètre de PUP sera annexé au document d'urbanisme en vigueur.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement et urbanisme qui s'est tenue le vendredi 27 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**DONNER** un avis favorable à l'instauration par le préfet d'un périmètre de projets urbains partenariaux tel que délimité en annexe n°1, à l'intérieur duquel, pendant une durée de quinze ans, les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs qui y développent des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge des équipements publics communaux et métropolitains identifiés en annexe n°2 de la présente délibération.

**DONNER** un avis favorable à la répartition, selon les modalités de l'annexe n°2, du coût des équipements publics communaux et métropolitains entre la commune de Saint-Laurent-du-Var, la Métropole Nice Côte d'Azur et les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui développent des opérations d'aménagement ou de construction au sein dudit périmètre.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à cet effet, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**28 voix pour**

**0 voix contre**

**5 abstentions : M. REVEL, Mmes CHAMPEME, ROUX-DUBOIS,  
MM. MOSCHETTI, ORSATTI**

**DONNE** un avis favorable à l'instauration par le préfet d'un périmètre de projets urbains partenariaux tel que délimité en annexe n°1, à l'intérieur duquel, pendant une durée de quinze ans, les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs qui y développent des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge des équipements publics communaux et métropolitains identifiés en annexe n°2 de la présente délibération.

**DONNE** un avis favorable à la répartition, selon les modalités de l'annexe n°2, du coût des équipements publics communaux et métropolitains entre la commune de Saint-Laurent-du-Var, la Métropole Nice Côte d'Azur et les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui développent des opérations d'aménagement ou de construction au sein dudit périmètre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à cet effet, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**25°) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT SQUARE BENES ENTRE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a engagé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement communal dans le secteur « Square Bènes », située au croisement des axes majeurs viaires et à équidistance de la mer et de la limite nord de la zone urbaine.

Cette opération d'aménagement relève de la compétence de la commune de Saint-Laurent-du-Var, du fait de son périmètre, du programme développé et de ses caractéristiques, et intègre des travaux de voiries relevant de la compétence de la métropole Nice Côte d'Azur.

Les équipements publics, dont la réalisation est confiée à un aménageur, doivent obligatoirement rester sous le contrôle de la maîtrise d'ouvrage de la personne concédante, raison pour laquelle, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été conclue le 28 juillet 2016 entre la Commune et la Métropole.



Au titre de cette convention la commune de Saint-Laurent-du-Var a été désignée maître d'ouvrage unique des travaux de restructuration des voiries et réseaux du quartier de Square Bènes afin de coordonner l'ensemble de l'opération communale d'aménagement et de requalification urbaine du secteur de Square Bènes.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage prévoit en son annexe 5 un échéancier des participations de la Métropole à ces travaux sur les années 2019 à 2022 au titre du récurrent affecté à la commune de Saint-Laurent du Var.

Au vu des ajustements techniques des travaux et de leur avancement, il apparaît nécessaire d'ajuster cet échéancier des participations, sans modifier le montant global. Il convient donc de formaliser la modification de l'annexe 5 de la convention par voie d'avenant.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement et urbanisme qui s'est tenue le vendredi 27 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue le 28 juillet 2016 entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole Nice Côte d'Azur relative à la restructuration des voiries et réseaux du quartier de Square Bènes,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**27 voix pour**

**4 voix contre :** M. REVEL, Mmes CHAMPEME, ROUX-DUBOIS,  
M. ORSATTI

**2 abstentions :** M. MOSCHETTI, Mme FRANCHI

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue le 28 juillet 2016 entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole Nice Côte d'Azur relative à la restructuration des voiries et réseaux du quartier de Square Bènes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

26°) **REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ACCUEILLANT DES ENFANTS D'AUTRES COMMUNES – ANNEE SCOLAIRE 2018 /2019 :**

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

L'article L.212-8 du Code de l'éducation actuellement en vigueur, modifié par la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques.

La commune de résidence des élèves, ayant accepté les dérogations scolaires pour 2018/2019, est tenue de participer, pour ladite année, au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100 %.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année civile figurant au compte administratif, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève par le nombre d'élèves scolarisés à Saint-Laurent-du-Var dans l'année scolaire concernée :

<b>Charges générales</b>	<b>Total</b>	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
Eau et Assainissement	21 632,20 €	2 101,76 €	19 530,44 €
Energie - électricité	170 312,83 €	45 330,14 €	124 982,69 €
Produits de traitement	2 893,07 €	1 110,15 €	1 782,92 €
Autres fournitures non stockées	540,43 €	350,00 €	190,43 €
Fournitures d'entretien	14 376,80 €	6 704,07 €	7 672,73 €
Fournitures de petit équipement	31 497,86 €	12 178,08 €	19 319,78 €
Vêtements de travail	4 034,19 €	2 534,19 €	1 500,00 €
Fournitures administratives	635,58 €	298,82 €	336,76 €
Fournitures scolaires	76 138,60 €	26 815,51 €	49 323,09 €
Contrat de prestations de service (Watty)	20 576,00 €	6 258,15 €	14 317,85 €
Entretien et réparation des bâtiments	58 291,83 €	10 169,91 €	48 121,92 €
Autres biens mobiliers	10 583,30 €	1 451,01 €	9 132,29 €
Entretien réparations réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Maintenance	13 134,90 €	6 065,67 €	7 069,23 €
Documentation générale et technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Documentation et autres frais divers	5 407,20 €	2 240,40 €	3 166,80 €
Transports collectifs, scolaires	33 207,29 €	10 690,80 €	22 516,49 €
Frais de télécommunications et d'internet	16 590,56 €	6 488,76 €	10 101,80 €
Frais de nettoyage locaux	17 140,35 €	7 186,21 €	9 954,14 €
Redevances pour concessions	420,00 €	0,00 €	420,00 €
Activités sportives y compris transports	53 098,42 €	0,00 €	53 098,42 €
Activités culturelles y compris transports	91 226,56 €	17 146,86 €	74 079,70 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>641 737,97 €</b>	<b>165 120,49 €</b>	<b>476 617,48 €</b>

**Nombre total d'enfants scolarisés : 2 521**  
dont : maternelle : **967** et élémentaire : **1 554**

**① COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE :**

**Maternelle :  $\frac{165\,120,49}{967} \text{ €} = 170,76 \text{ €}$**   
**Elémentaire :  $\frac{476\,617,48}{1\,554} \text{ €} = 306,70 \text{ €}$**

**② -FRAIS DE PERSONNEL**

**2.1 Maternelle : 1 490 480,71 €**  
Coût par élève maternelle :  $\frac{1\,490\,480,71}{967} \text{ €} = 1\,541,35 \text{ €}$

**2.2 Elémentaire : 1 136 871,57 €**  
Coût par élève élémentaire :  $\frac{1\,136\,871,57}{1\,554} \text{ €} = 731,58 \text{ €}$

**③ - COUT TOTAL PAR ENFANT**

Maternelle :  $170,76 \text{ €} + 1\,541,35 \text{ €} = 1\,712,10 \text{ €}$ , arrondi à **1 712 €**  
Elémentaire :  $306,70 \text{ €} + 731,35 \text{ €} = 1\,038,28 \text{ €}$ , arrondi à **1 038 €**

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Politique Familiale qui s'est tenue le 30 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le montant de la participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques laurentines ayant accueilli les enfants desdites communes en 2018/2019, s'élevant à :

**Maternelle : 1 712 €**  
**Elémentaire : 1 038 €**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement de la contribution financière à chaque commune concernée en fonction du nombre d'enfants scolarisés à Saint-Laurent-du-Var.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le montant de la participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques laurentines ayant accueilli les enfants desdites communes en 2018/2019, s'élevant à :

**Maternelle : 1 712 €**  
**Elémentaire : 1 038 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le versement de la contribution financière à chaque commune concernée en fonction du nombre d'enfants scolarisés à Saint-Laurent Laurent-du-Var.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

27°) **APPROBATION DE L'AVENANT AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR :**

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Par délibération du 5 juin 2019, le Conseil Municipal avait adopté, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Celui-ci doit faire l'objet d'un avenant portant sur le barème national des participations familiales dont la circulaire n°2019-005 du 05/06/2019 fait état.

Les modifications portent sur les points suivants :

- les taux d'effort appliqués aux familles,
- le montant du plafond,
- les ressources à prendre en compte pour les familles n'ayant ni avis d'imposition ni fiche de salaire,
- le montant à prendre en compte dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Ce projet d'avenant au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant a préalablement été validé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Politique Familiale qui s'est tenue le vendredi 4 octobre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'avenant au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**30 voix pour**

**2 voix contre : MM. REVEL, ORSATTI**

**1 abstention : M. MOSCHETTI**

**APPROUVE** l'avenant au règlement de fonctionnement des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération et autorise le Maire à le signer.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**28°) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE NICE POUR LA FETE DU THEATRE 2019 :**

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

La « Fête du Théâtre », anciennement dénommée « la Quinzaine des Théâtres » est une opération menée par la ville de Nice qui a pour objectif de soutenir la création, la diffusion et la promotion du spectacle vivant. Cette 5<sup>ème</sup> édition se déroulera du lundi 7 octobre au dimanche 20 octobre 2019.

Par ce dispositif, la ville de Nice souhaite mettre en lumière la diversité et la richesse de la scène théâtrale de son territoire et celui des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur. Ce dispositif repose sur des actions de communication, et sur la mise en place d'un site internet dédié. Il est complété par l'organisation d'événements périphériques à destination du grand public ou des professionnels du théâtre et des arts vivants.

Dans un souci de soutien à sa politique culturelle, la commune de Saint-Laurent du Var a souhaité renouveler ce partenariat avec la ville de Nice et sa participation à la 5<sup>e</sup> édition de la « Fête du Théâtre » mettant en lumière deux nouveaux spectacles de sa saison culturelle 2019/2020 à venir.

Cette participation octroie donc à notre salle du Théâtre Georges Brassens une visibilité et une attractivité très avantageuse auprès des amateurs de théâtre du bassin niçois et alentours sans aucune contrepartie financière.

En effet, la reconduction, avec la Ville de Nice, de ce partenariat particulièrement valorisant pour le Théâtre Georges Brassens, et plus largement, pour la saison culturelle de la Ville de Saint-Laurent-du-Var est une occasion de faire porter plus loin le rayonnement de notre offre culturelle.

C'est la raison pour laquelle, ce projet de délibération et la convention annexée, ont été examinés lors de la commission culturelle réunie le 23 septembre 2019 et ont recueilli un avis favorable.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente,

**AUTORISER** Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var à signer la Convention de partenariat pour la fête des Théâtres (ex-Quinzaine des Théâtres) de la Ville de Nice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**30 voix pour**

**0 voix contre**

**3 abstentions : MM. REVEL, MOSCHETTI, ORSATTI**

**APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var à signer la Convention de partenariat pour la fête des Théâtres (ex-Quinzaine des Théâtres) de la Ville de Nice annexée à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**29°) PRESENTATION DU 23<sup>ème</sup> FESTIVAL DE LA PAROLE ET DU LIVRE DU 21 AU 23 NOVEMBRE 2019. DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES ET AUTRES ORGANISMES OU INSTITUTIONS :**

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

Du 21 au 23 novembre 2019 aura lieu le 23ème Festival de la Parole et du Livre, Salon Livres Jeunesse. Cette manifestation littéraire est bâtie autour de la rencontre d'un auteur, d'un illustrateur ou d'un conteur et les enfants dans leur classe.

Les enseignants ont fait le choix des auteurs qu'ils souhaitent recevoir en classe parmi la sélection des artistes conviés par la Commune. Environ 35 auteurs, illustrateurs et conteurs de littérature de Jeunesse seront invités. Ils assureront des interventions auprès des classes de la maternelle au collège, les jeudi 21 et vendredi 22 novembre 2019.

1 – Les frais de restauration :

Les artistes déjeuneront en restauration scolaire les jeudi 21 et vendredi 22 novembre 2019.

Le déjeuner, en présence de l'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles et de l'équipe de trois personnes du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sera offert aux auteurs et illustrateurs, dans un restaurant à Saint-Laurent-du-Var, le samedi 23 novembre 2019. Le montant par repas est fixé à 30 €, pour 35 à 40 personnes.

#### 2 – Les frais d'hébergement :

L'hébergement des auteurs pour les résidents hors département 06 sera pris en charge et se fera sur la commune de Saint-Laurent-du-Var. La Commune réglera pour chaque artiste, un montant forfaitaire maximum de 90 € pour une nuit, un petit-déjeuner et un dîner et 1€ de taxe de séjour par personne.

Un cocktail de bienvenue sera offert aux artistes par la municipalité jeudi 21 novembre à 19h30 à l'hôtel retenu pour un montant de 300 €, l'hôtel se chargera de l'élaboration et du service de ce cocktail. Les agents du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels et les animatrices des Bibliothèques Centres de Documentation seront présents.

#### 3 – Les frais de transports :

Les frais de transports en voiture sont remboursés à chaque artiste sur la base d'un billet de train SNCF 2<sup>e</sup> classe. L'achat des billets de train ou d'avion pour les artistes les plus éloignés seront réglés par la Commune de Saint-Laurent-du-Var au tarif le plus compétitif et le plus adapté aux exigences de l'organisation de cet événement avec l'accord de chacun des artistes concernés.

Certains auteurs qui possèdent des réductions personnelles ou qui souhaitent effectuer eux-mêmes leurs réservations selon leurs disponibilités, seront remboursés par chèque de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

Il est à noter également, que dans le cadre d'une telle manifestation, il est possible que la Commune ait à rembourser, à un ou plusieurs artistes, des frais de bus, taxis ou train supplémentaires pour se rendre de son domicile au moyen de transport choisi (aéroport ou gare). Dans ce cas également, la personne sera remboursée par chèque de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

#### 3 – La rémunération des artistes et le remboursement des frais kilométriques pour les artistes utilisant leur véhicule personnel :

Une convention de prestation de service fixant les modalités d'exécution du contrat est passée directement avec chaque intervenant inscrit à l'organisme social des auteurs AGESEA ou avec la structure (association ou entreprise) qui le représente.

Pour les journées d'interventions scolaires (jeudi et vendredi), les artistes sont rémunérés aux tarifs recommandés par la Charte des Auteurs pour l'année 2019, soit : 426 € brut la journée d'intervention et de 257 € brut la demi-journée.

Le samedi 23 novembre est consacré à la journée salon du livre, rencontres et dédicaces avec les auteurs et les illustrateurs, de 9h à 18h, dans la salle Roger Ferrière, sans rémunération puisqu'il s'agit du temps de promotion des artistes avec vente de leurs ouvrages par la librairie niçoise partenaire : Jean Jaurès.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 23 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre en charge les frais occasionnés par l'organisation du 23<sup>ème</sup> Festival de la Parole et du Livre du 21 au 23 novembre 2019, au niveau restauration, hébergement, transports et rémunération des artistes, comme décrit ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes et tous autres organismes financeurs, de l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour l'organisation du 23<sup>ème</sup> festival de la parole et du livre

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge les frais occasionnés par l'organisation du 23<sup>ème</sup> Festival de la Parole et du Livre du 21 au 23 novembre 2019, au niveau restauration, hébergement, transports et rémunération des artistes, comme décrit ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes et tous autres organismes financeurs, de l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour l'organisation du 23<sup>ème</sup> festival de la parole et du livre

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

30°) **PRESENTATION DU 3<sup>ème</sup> FESTIVAL DU POLAR DU 24 AU 26 AVRIL 2020. DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES ET AUTRES ORGANISMES OU INSTITUTIONS :**

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint



Dans le cadre de son programme Culturel la commune vous propose un évènement unique dans la Région, son 3<sup>ème</sup> « Festival du Polar » qui se déroulera du 24 au 26 avril 2020. Depuis quelques années, le polar s'impose dans les rayons des librairies mais aussi sur les écrans de télévision. Aujourd'hui c'est une véritable frénésie qui s'est emparée autour des romans policiers !

Le président d'honneur de cette troisième édition sera un écrivain policier de renom comme ce fut le cas en 2018 avec Bernard MINIER et en 2019 d'Olivier NOREK.

La soirée d'ouverture du Festival vendredi 24 Avril 2020, sera consacrée à un ouvrage du président d'honneur.

**Une trentaine d'auteurs et de spécialistes** présenteront leurs ouvrages pour des séances de dédicaces.

Durant tout le week-end, des expositions, des jeux, des lectures, des projections, des débats ponctueront ces rencontres. De nombreuses conférences et autres tables rondes seront organisées et permettront de s'immiscer dans le monde policier, judiciaire, médico-légal, scientifique, journalistique...

Afin d'organiser cette manifestation, nous avons mandaté le cabinet spécialisé MPO, qui travaille notamment, avec la ville de Nice pour « le festival du Livre », Villeneuve Loubet pour « les Fêtes gourmandes » et avec le Conseil Départemental pour « les Estivales »

Concernant la restauration, les auteurs seront invités dans les restaurants de la commune : le midi aux alentours de la salle Louis DEBOULLE où se déroulera le salon de 10h à 18h. Le soir au port ou sur l'esplanade des flots bleus, à proximité de l'hôtel Holiday Inn où ils seront hébergés pour les auteurs hors département des Alpes-Maritimes.

Les billets de train ou d'avion des artistes seront réglés par la Commune de Saint-Laurent-du-Var au tarif le plus compétitif et le plus adapté aux exigences de l'organisation de cet évènement et de l'accord de chacun des artistes concernés.

Certains auteurs possédant des réductions personnelles ou souhaitant effectuer eux-mêmes leurs réservations selon leurs disponibilités, seront remboursés par l'intermédiaire de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

Il est à noter également, que dans le cadre d'une telle manifestation, il est possible que la Commune ait à rembourser, à un ou plusieurs artistes, des frais de bus, taxis ou train supplémentaires pour se rendre de son domicile au lieu de correspondance du transport choisi (aéroport ou gare). Dans ce cas, la personne sera remboursée par virement de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

La commune fera appel aux taxis laurentins et/ou à une entreprise de VTC pour les transferts des auteurs.

Les services techniques seront sollicités pour l'aménagement de la salle Louis DEBOULLE.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 23 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre en charge les frais occasionnés par l'organisation du 3<sup>ème</sup> festival du polar du 24 au 26 avril 2020.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé, auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes Maritimes et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation du 3<sup>ème</sup> festival du polar du 24 au 26 avril 2020 dont le montant prévisionnel est estimé à 57 000 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge les frais occasionnés par l'organisation du 3<sup>ème</sup> festival du polar du 24 au 26 avril 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé, auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes Maritimes et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation du 3<sup>ème</sup> festival du polar du 24 au 26 avril 2020 dont le montant prévisionnel est estimé à 57 000 € TTC.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**31°) PRESENTATION DE L'OPERATION PARTIR EN LIVRES 2020 – DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES ET AUTRES ORGANISMES :**

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

La Commune participera pour la 5<sup>ème</sup> fois l'été prochain à la manifestation nationale, populaire et festive, « Partir en Livre » prévue du 9 au 20 juillet 2020. Dans un souci de répondre à la demande touristique locale, nous prolongerons cette action jusqu'au 7 août 2020.

L'objectif de cette animation est de sortir le livre de ses lieux habituels pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes afin de leur transmettre le plaisir de lire. Des animations autour du livre seront également menées par nos animatrices BCD pendant toute ladite période.

Un kiosque, nommé « La Cabane à Livres » sera installé sur l'esplanade des Goélands, afin de permettre aux lecteurs de pouvoir retirer gratuitement, livres, romans, albums, BD et livres en langues étrangères (anglais, allemand, italien, arabe).

Durant cette manifestation, quatre auteurs jeunesse, de la région seront invités pour 4 demi-journées d'intervention. Ils seront rémunérés au tarif des AGESEA (sécurité sociale des auteurs illustrateurs) tarifs 2020 en vigueur.

Le budget global de cette animation est estimé à **8000 € TTC**

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 23 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre en charge les frais occasionnés pour l'organisation de la manifestation « Partir en Livres 2020 », comme décrit ci-dessus

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes et tous autres organismes financeurs, de l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour l'organisation de l'opération « Partir en Livre 2020 »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge les frais occasionnés pour l'organisation de la manifestation « Partir en Livres 2020 », comme décrit ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes et tous autres organismes financeurs, de l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour l'organisation de l'opération « Partir en Livre 2020 »

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

32°) **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2019 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'UN MONTANT DE 5 800 € :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'association du Stade Laurentin Gymnastique Rythmique a connu cette saison une réussite sportive exceptionnelle qualifiant l'intégralité de ses équipes en Championnat de France.

Ces excellents résultats démontrent un savoir-faire et une grande qualité dans l'accompagnement sportif au sein de cette association. Grâce à l'investissement de ses dirigeants et encadrants, 53 jeunes laurentines auront la possibilité de représenter fièrement les couleurs de leur club et de leur ville au plus haut niveau de leur discipline.

Par courrier en date du 7 mai 2019, cette Association a fait part à la Commune de sa volonté d'aider les familles des laurentins à financer le voyage et a ainsi sollicité une aide financière de la Commune.

Cette demande a été faite afin qu'aucune licenciée ayant gagné le droit de représenter son club ne soit empêchée de participer aux Championnats de France pour des raisons économiques.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 30 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2019 d'un montant de 5 800 € à l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2019 d'un montant de 5 800 € à l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique »

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**33°) SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION A.P.P.S.L. D'UN MONTANT DE 500 € :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Membre de la Fédération du Stade Laurentin, l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint-Laurent-du-Var est une association historique de notre territoire qui participe, par l'intermédiaire de ses animations et de son travail avec le public en situation de handicap, à l'animation sportive de notre Commune.

Par courrier en date du 4 mars 2019, cette association a sollicité une aide financière de la Commune afin de subvenir aux frais de fonctionnement de l'association. Ce retard dans la demande s'explique par un changement de trésorier et quelques ajustements administratifs dans la mise à jour de la trésorerie et l'élection de nouveaux membres du comité directeur.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 30 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 500 € à l'association A.P.P.S.L.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ATTRIBUE** une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 500 € à l'association A.P.P.S.L.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**34°) SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION A.S.P.T.T. NICE SECTION TENNIS D'UN MONTANT DE 2 000 € :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Depuis plusieurs années, l'association de l'ASPTT Nice section Tennis située au 274 rue Albert Camus à Saint-Laurent-du-Var développe une politique sportive moderne et innovante en faveur des jeunes et de la valorisation du sport féminin.

Forte de 600 membres dont 300 laurentins, l'ASPTT Nice a d'ailleurs longtemps collaboré avec la Commune lors de la mise en place du temps périscolaire avec la réforme des rythmes scolaires.

Par courrier en date du 24 juin 2019, cette association a sollicité une aide financière de la Commune afin de subvenir aux frais de fonctionnement de l'association. Ce retard dans la demande s'explique par quelques ajustements administratifs.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 30 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 2 000 € à l'association « ASPTT Nice Section Tennis »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 2 000 € à l'association « ASPTT Nice Section Tennis ».

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**35°) MOTION EXPRIMANT LES BESOINS EN COLLEGES ET LYCÉES EN RIVE DROITE DU VAR :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Conseils municipaux des communes de Saint-Jeannet et de Gattières ont voté récemment une motion visant à alerter quant aux besoins en termes de collèges et de lycées pour les communes de la rive droite du Var.

La commune de Saint-Laurent-du-Var tient à apporter son soutien à la position défendue par ces communes. Elle avait exprimé par un courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à destination de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, qu'elle était favorable à l'identification d'un site sur la plaine des Iscles pour la création d'un lycée en rive droite du Var.

En complément, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) prévoit un taux de croissance de la population de 0,15% à horizon 2030. Ce taux de croissance implique que la production de logements va continuer à s'accroître dans le territoire métropolitain. De plus, le PADD estime également que 70% de la population qui sera générée par cette croissance s'implantera sur le littoral métropolitain.

Or, les collèges en rive droite du Var sont proches de la saturation. Il convient donc de mettre en œuvre une politique ambitieuse visant à améliorer cette situation dans les prochaines années.

Comme indiqué dans la motion portée par la commune de Gattières, le collège de Saint-Jeannet livré en 1988 pour accueillir initialement 600 élèves, en a accueilli 848 sur l'année scolaire 2018-2019 répartis en 31 classes. Ainsi, la plupart des classes sont constituées de plus de 30 élèves.

Il est également constaté que les collèges Paul Langevin à Carros, Joseph Pagnol et Saint-Exupéry à Saint-Laurent-du-Var sont aussi proches de la saturation. La création d'un nouveau collège en rive droite du Var semble donc nécessaire.

En termes de lycée, il convient de préciser qu'il n'en existe pas sur le territoire Laurentin, alors que la population est d'environ 30 000 habitants. Une partie des lycéens de la commune, mais également d'autres communes de la rive droite du Var doit donc se rendre en rive gauche sur la commune de Nice au lycée Thierry Maulnier, entraînant une augmentation des flux de transit dans le sud de la commune. L'autre partie dépend du lycée Auguste Renoir à Cagnes sur Mer.

De plus, l'opération Nice Méridia localisée en rive gauche de la plaine du Var prévoit que l'habitat représentera 50% de la surface constructible. Ce projet qui s'étendra à terme sur 200 hectares est actuellement dans sa première phase opérationnelle. Elle se concentre sur une superficie de 24 hectares pour un total de 360 000m<sup>2</sup> dont la moitié est destinée à créer des logements.

Cet afflux de population impactera forcément le lycée Thierry Maulnier qui sera certainement saturé à horizon 2030.

La création d'un nouveau lycée en rive droite du Var est une nécessité, et permettra d'accueillir notamment les jeunes des communes de Bonson, Gillette, Le Broc, Carros, Gattières Les Plans, Saint-Jeannet et de la Gaude.

Ainsi, la commune de Saint-Laurent-du-Var est favorable à la proposition de la commune de Saint-Jeannet visant à étudier l'opportunité de matérialiser des emplacements réservés sur la plaine des Iscles. Ces réserves foncières permettraient de réaliser notamment un collège et un lycée, ainsi que les infrastructures nécessaires à leurs dessertes par les transports en commun.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement et urbanisme qui s'est tenue le vendredi 27 septembre 2019.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

Approuver cette motion exprimant les besoins en termes de collèges et de lycées en rive droite du Var.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

Approuve cette motion exprimant les besoins en termes de collèges et de lycées en rive droite du Var.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

**- Diverses Questions Orales -**

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 22 h 40.